



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2016**

**Membres présents** : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, J.DOS SANTOS, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, G.MOSCHETTI, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

**Membres excusés ayant donné procuration** : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

**Absente** : S.PUYO

**Secrétaire de séance** : MA THEBAUD

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- . Pouvoirs
- . Désignation du secrétaire de séance
- . Informations de Monsieur le Maire
- . Informations des Adjointes

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

**Rapporteurs**

**Finances**

- |              |  |
|--------------|--|
| F.Gonzalez   | 01. Budget Principal : Affectation des résultats 2015  |
| F.Gonzalez   | 02. Budget annexe « Spanc » : Affectation des résultats 2015   |
| F.Gonzalez   | 03. Fixation des taux d'imposition 2016  |
| F.Gonzalez   | 04. Vote du budget Principal de la Commune 2016  |
| F.Gonzalez   | 05. Vote du budget annexe « Spanc » 2016   |
| M.Evene      | 06. Convention financière 2016 avec le Centre de loisirs Dou Boucaou   |
| MJ.Roques    | 07. Convention financière 2016 avec le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale)   |
| J.Dos-Santos | 08. Convention financière 2016 avec le Boucau-Tarnos-Stade   |
| MJ.Roques    | 09. Convention financière 2016 avec la Scène Nationale Bayonne Sud Aquitain  |
| M.Evene      | 10. Association d'Aide Familiale et Sociale - convention d'attribution d'une participation financière 2016   |
| MA Thebaud   | 11. S3PI : versement d'une subvention de 5 000 €   |
| C.Ordonnes   | 12. Revalorisation du forfait communal versé à l'école Sainte Jeanne d'Arc-Fixation des frais de scolarité dans les écoles publiques de Boucau pour les élèves résidant hors commune |
| C.Ordonnes   | 13. Revalorisation bourses communales - étudiants de Boucau  |
| MJ.Roques    | 14. Revalorisation aide à la musique - école de musique de Tarnos  |

<b><u>Rapporteurs</u></b>	
	<b><u>Personnel</u></b>
F.Gonzalez	15. Modification du tableau des emplois
F.Gonzalez	16. Participation à la protection sociale complémentaire des agents
	<b><u>Travaux</u></b>
MA Thebaud	17. SDEPA : Implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides
P.Acedo	18. Electrification rurale : programme « Article 8 (Bayonne) 2016 » – Approbation du projet rue de Montilla et du financement de la part communale – Affaire n° 15EF026
P.Acedo	19. Electrification rurale : programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 » – Approbation du projet rue de Montilla et du financement de la part communale – Affaire n° 15EP050
P.Acedo	20. Electrification rurale : programme « Génie civil Télécom option B-2016 » – Approbation du projet et du financement de la part communale rue de Montilla – Affaire n° 15TE038
	<b><u>Affaires foncières</u></b>
G.Lassabe	21. Dispense de purge des hypothèques – Parcelle AB 221
G.Lassabe	22. Régularisation du transfert de propriété des parcelles section AV n° 10, 11, 19 au profit de la Commune – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte de notoriété acquisitive
G.Lassabe	23. Cession des parcelles cadastrées section AV n° 7, 11, 19, 136, 140 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondant avec la société « IN SITOM »,
	<b><u>Urbanisme</u></b>
G.Lassabe	24. Permis de Construire – Domofrance – Dérogation à l'obligation de réaliser des places de stationnement
MA Thebaud	25. Avis – projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) 2016–2021 de l'Agglomération Côte Basque Adour
	<b><u>Environnement</u></b>
MA Thebaud	26. Avis– enquête publique – dragage du Port de Bayonne

. Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie DUBROCA qui remplace Madame Christine DAVID, démissionnaire. Bien qu'installée administrativement lors du précédent Conseil Municipal, elle fait son entrée officielle ce soir.

### **INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire intervient au sujet des attentats qui ont eu lieu en Belgique : « La Ville de Bruxelles, cœur de l'Europe, a subi une série d'attentats–suicides mardi dernier, à l'aéroport de Zaventem et dans le métro en centre-ville.

Nous sommes, à nouveau, meurtris et choqués par l'ampleur de ces actes insensés de violence qui ont brisé de nombreuses vies.

La fraternité humaine et nos valeurs universelles sont encore mises à l'épreuve par une terreur aveugle et inhumaine guidée par le mal.

Ce drame appelle plus que jamais à se tenir unis mais aussi déterminés à résister à toute forme de fanatisme.

Je souhaite ce soir exprimer, au nom du conseil municipal de Boucau, notre profonde peine et notre pleine solidarité avec le peuple Belge. »

Une minute de silence est respectée.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet a adressé ses propositions sur l'EPCI Unique. Les élus ont tous été destinataires des documents reçus en mairie et un Conseil Municipal aura lieu le 3 mai 2016 afin de délibérer sur le sujet.

Madame Marie Ange THEBAUD donne quelques informations réclamées lors du précédent conseil sur le PIG relatif au traitement des logements indignes. Dans le cadre des démarches incitatives par rapport aux aides de l'ANAH, de l'ACBA et de la Commune, 6 propriétaires occupants sont concernés avec 3 projets financés et 3 projets en cours. Deux nouveaux dossiers sont en cours de validation par la commission.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, la Ville est bien dans des mesures coercitives avec 63 dossiers traités ou en cours. Un travail soutenu de contrôle est effectué par l'agent assermenté et des rencontres sont organisées avec la CAF.

Pour l'attribution des logements, elle précise qu'elle a reçu 106 personnes (à raison d'une heure par RDV) du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 1<sup>er</sup> février 2016. 52 attributions ont été faites plus les 49 pour Canditte soit un total de 101 logements.

Madame Monia EVENE indique qu'une vente de vêtements se déroulera le 14 avril dans la cour de la mairie. Elle précise que des activités seront proposées par le CCAS dans le cadre de la semaine intergénérationnelle qui se déroulera du 11 au 15 avril 2016 sur le thème "Nettoyons la plage, nettoyons la nature".

Madame Marie Josée ROQUES indique que suite aux tristes évènements de l'année 2015, et à l'initiative du Centre Culturel et Social, des associations de Boucau et Tarnos (centre social "dou Boucaou", SICS Boucau Tarnos, Sésame for you, les amis du Vigo, l'association des Portugais du Boucau), les Villes de Boucau et de Tarnos ainsi que les services culture de ces deux Villes désirent réunir des personnes de cultures, de religions et de sensibilités différentes afin de rappeler les valeurs du vivre ensemble et organisent un goûter de l'amitié inter-culturel le dimanche 10 avril, à 15 h 30 à la salle Joseph Prudet (avec animations). Elle poursuit en annonçant que l'exposition sur le développement durable qui a lieu actuellement à la mairie avec des photos de Yann Arthus Bertrand est réalisée en collaboration avec la Bibliothèque Départementale.

Monsieur Patrick ACEDO annonce que des travaux ont été réalisés à la rue Georges Politzer, à la demande des riverains, en concertation avec les services de l'Agglomération et ceux du Conseil Départemental. La mise en place de deux STOP a été effectuée et un chemin piétonnier partant de la rue Victor Hugo jusqu'au Bois Guilhou sera entrepris avec la pose de barrières et de potelets pour un coût estimé entre 20 000 € et 30 000 € après consultation des entreprises.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle les projets d'urbanisme en cours :

. Le projet de la SCI Matignon sera refusé pour non-conformité avec le PLU. Il s'agissait de 25 logements sociaux qui devaient être confiés à Domofrance. L'information du rejet de ce projet a été donnée à Nexity

ainsi qu'aux riverains de la rue Matignon. Il s'agit d'un deuxième permis de construire qui réduisait de 35 à 25 le nombre de logements sociaux.

Les riverains ont également été avertis de la réhabilitation de la rue Matignon pour l'année 2016.

. « Le Casino », ce projet débutera en juin, porté par l'Office 64, pour 55 logements, 34 en locatif social et 22 en accession à la propriété.

. L'îlot Biremont 1 : trois bailleurs sociaux ont été reçus. Le choix devrait être défini dans 15 jours. Il s'agit d'environ 140 logements avec 70 % de social. Ce projet densifié demande un effort financier important au bailleur et à l'ACBA avec environ 3 millions d'euros.

. L'îlot Biremont 2 avec l'immeuble Saadaoui à la place du Colonel Fabien est en réflexion avec des promoteurs pour la valorisation du bas BOUCAU.

. Le patio Montilla pour « la Terrasse » vient de dresser sa grue après le désamiantage. Il y sera construit neuf logements en accession à la propriété ainsi qu'un commerce. Les travaux sécurisés permettront au marché de rester à la place Péri.

. Le programme d'action foncière de l'îlot Sémard se poursuit avec l'EPFL pour conserver une action commerciale et une revalorisation.

. Le clos du Parc Peloste avec Eiffage et l'Office 64 doit fournir 35 logements dont 14 LLS. Toutes les acquisitions sont faites. Il se félicite pour la sécurité de ce chantier proche du CCAS.

. La Société «les Pierres de l'Atlantique» avec l'immeuble « Garcia » a présenté un projet de 14 logements avec intégration de commerces. Il rappelle que le compromis de vente était de 400 000 € et il a été confirmé par les Domaines.

. Domofrance doit réaliser un immeuble collectif de 10 logements sociaux au 4, rue Georges Lassalle avec un manque de trois places de parking qui fera l'objet d'une délibération.

. Autour du nouveau collège, un projet d'urbanisation est à l'étude et devrait être présenté en mairie. La Municipalité a sollicité des logements étudiants.

. « Les Ombelles », programme réalisé par le promoteur Bouygues et le bailleur social HSA a été inauguré et doit délivrer 79 logements dont 24 logements sociaux.

Dans son prolongement une urbanisation est à venir propriété Audurau.

. Le terrain Delaur, faisant l'objet de 2 délibérations, a été présenté aux riverains « Val des prés». Ce projet peu densifié comprend 8 lots à l'accession à la propriété et 22 logements sociaux qui seront confiés à Domofrance.

Il rappelle, concernant l'économie, que les permis de construire ont été signés par les Maires de Tarnos et de Boucau au profit de l'entreprise CELSA pour l'extension d'un Laminier.

La construction du funérarium n'a fait l'objet d'aucun recours et est en cours de construction.

Ces réalisations permettront la création d'emplois nouveaux.

Monsieur Christophe MARTIN interpelle Monsieur le Maire sur les travaux effectués à la rue Georges Politzer et se fait l'écho de certaines personnes qui estiment que leur avis n'a pas été pris en considération. Il préconise la mise en place d'une concertation plus large. En effet, de nombreux riverains n'ont pas de stationnement individuel et il est difficile pour eux de trouver une place avec les nouveaux aménagements. De plus, il indique qu'avec le STOP, tel qu'implanté, il est impossible pour les bus de manœuvrer correctement. Il faut s'assurer que tout le monde puisse donner son opinion. De façon plus générale, il préconise, à long terme, une réflexion globale sur les sens de circulation dans la Ville car un aménagement mis à un endroit peut engendrer un impact à un autre endroit. Ce travail doit permettre de dissuader les automobilistes landais qui coupent par Boucau pour rejoindre Bayonne et de ce fait désengorger les rues de la Ville. Il demande à Monsieur le Maire de prévoir des axes d'amélioration aux aménagements de la rue Georges Politzer.

Monsieur Patrick ACEDO précise que des places de stationnement vont être créées le long de la rue Victor Hugo. La chaussée sera donc réduite sur une voie. Il indique qu'il est difficile de contenter tout le monde et rappelle que le collectif de la rue Georges Politzer a été reçu à plusieurs reprises à la mairie.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il est frustrant pour un administré de ne pas avoir été entendu.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'une décision est prise, il y a forcément des mécontents mais il assume. La demande de mise en sécurité de cette voie est sollicitée par les riverains depuis 2011 au travers de courriers, de pétitions ou d'articles dans le Sud-Ouest. Cet aménagement a été réalisé dans le but de sécuriser la rue mais aussi pour réduire la vitesse excessive. Il était possible de faire une étude de circulation sur la Ville mais elle aurait pris du temps et il fallait répondre rapidement à la demande d'une très grande majorité des riverains. Les travaux envisagés permettent de casser la vitesse, de sécuriser la rue, sans impacter les finances de la Ville et dans des délais très courts. Il entend ce que dit Monsieur Christophe MARTIN mais à un moment donné, il faut décider. Il rappelle que cette voie est à double sens et qu'il n'y a pas de passage piétonnier. Il ne lui est pas possible de faire de l'individualisme. Il rappelle que dans des Communes voisines, Bayonne par exemple, il faut marcher. L'étude que propose Monsieur Christophe MARTIN sera réalisée mais il faut être conscient que si un tronçon est simplifié, un autre deviendra difficile. En solutionnant un problème, on en crée un autre.

Concernant les bus, il faut faire preuve de civisme pour les laisser manœuvrer. Ce qui paraît être un inconvénient maintenant est déjà très positif au niveau sécuritaire.

Monsieur Patrick ACEDO précise que les ralentisseurs ont été évités pour empêcher les nuisances sonores. Monsieur le Maire rajoute qu'il était difficile de prévoir l'installation de ralentisseurs car en termes de santé, cela s'avère être compliqué pour les chauffeurs de bus.

## L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

### AFFECTATION DES RESULTATS 2015

**Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	<b>322 004,61</b>
. un excédent reporté de :	<b>274 254,78</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>596 259,39</b>
. un déficit d'investissement de :	<b>59 415,40</b>
. un déficit des restes à réaliser de :	<b>196 529,00</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>255 944,40</b>
. <b>Décide</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :	

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 :	
<b>EXCEDENT</b>	<b>596 259,39</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	<b>255 944,40</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>340 314,99</b>

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	
<b>DEFICIT</b>	<b>59 415,40</b>

VOTE :  
Pour : 28 : unanimité

-2-

**BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2015**

Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

. un excédent de fonctionnement de	<b>696,80</b>
. un excédent reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>696,80</b>
. un déficit d'investissement de :	<b>0,00</b>
. un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>0,00</b>

. **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 :	
<b>EXCEDENT</b>	<b>696,80</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	<b>0,00</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>696,80</b>

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	
<b>DEFICIT</b>	<b>0,00</b>

VOTE :  
Pour : 28 : unanimité

-3-

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2016 serait de 3 402 553 €.

Après déduction des allocations compensatrices (203 742 €) et du fonds de Garantie Individuelle de ressources GIR (546 €) le produit fiscal attendu s'établit à 3 198 265 €.

Pour mémoire, le produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires est de 13 653 €.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition de l'année précédente pour les 3 taxes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux 2015 (%)	Taux 2016 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produits votés 2016 (Euros)
Taxe d'Habitation	15.33	15.33	9 898 000	1 517 363
Taxe Foncier Bâti	19.86	19.86	8 385 000	1 665 261
Taxe Foncier Non Bâti	44.06	44.06	35 500	15 641
	-	-	-	3 198 265

**Discussion**

Monsieur le Maire précise que les bases ont augmenté. Il souligne que ces taux sont en deçà des taux moyens nationaux et départementaux.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-4-

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

. **Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :

**Investissement**

Dépenses : 3 586 283,00

Recettes : 3 782 812,00

### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 935 314,00

Recettes : 7 935 314,00

<b>Pour rappel, total budget</b>	
<b>Investissement :</b>	
Dépenses :	3 838 592,00 (dont 252 309,00 de RAR)
Recettes :	3 838 592,00 (dont 55 780,00 de RAR)
<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses :	7 935 314,00
Recettes :	7 935 314,00

Monsieur le Maire présente le budget :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Recettes :**

Au chapitre 013, la prévision pour 2016 s'établit à 170 000 €. Il souligne qu'il s'agit de recettes aléatoires liées aux remboursements des arrêts maladie. Ces sommes viennent en déduction de la masse salariale, en compensation pour partie du coût du remplacement des agents en maladie.

Les redevances et droits des services périscolaires d'enseignement sont prévus pour 190 000 €, soit + 8 800 € par rapport au CA 2015. La hausse des droits de cantine est justifiée par la revalorisation des tarifs et le changement de mode de facturation.

Concernant la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui s'établit pour 2016 à 156 000 €, Monsieur le Maire explique que jusqu'alors cette dotation versée par l'ACBA était minorée du FPIC dû par les Communes. Pour 2016, les Communes vont percevoir l'intégralité de la DSC et acquitter la part du FPIC qui est due soit 81 598 €. Il précise que le prorata n'est pas fait par rapport au nombre d'habitants. Boucau fait partie d'une EPCI riche et est donc considérée comme telle.

Au chapitre 74, Monsieur le Maire indique que le montant de la DGF n'est pas connu à ce jour et que le budget se base sur une estimation de 733 000 € soit 140 000 € de moins de l'an dernier.

Les travaux en régie s'établissent à 110 000 €. Ils se sont élevés pour mémoire à 67 330 € en 2015 et à 16 117 € en 2014.

#### **Dépenses :**

Les charges à caractère général (Chapitre 011) progressent en prévision de + 4,73 % par rapport au CA 2015. L'explication réside dans le fait que sont désormais intégrées dans ce chapitre les prestations de service assurées dans le cadre des NAP par les associations boucalaises (soit + 60 094 € à l'article 611. Jusqu'alors ces sommes étaient versées en tant que subventions.

Concernant les articles 615 « entretien et réparations », certaines dépenses seront désormais éligibles au bénéfice du FCTVA compte tenu que l'Etat prend en compte le fait que ces dépenses de réparation et d'entretien viennent accroître la valeur patrimoniale des équipements.

Monsieur le Maire souligne que le poste « maintenance » a diminué étant donné l'achat de matériel neuf et garanti.



Les charges de personnel (Chapitre 012) progressent en prévision de + 0.16 % par rapport au CA 2015. En effet, la rémunération des agents recenseurs n'est plus à prendre en compte mais ce chapitre fait l'objet d'une gestion vigilante.

L'augmentation des fonctionnaires de 0.6 % n'a pas été prise en compte et fera l'objet d'une décision modificative si besoin est.

Dans les atténuations de produits (chapitre 014), Monsieur le Maire souligne la hausse des pénalités au titre de la Loi SRU soit 75 000 € en 2016 (42 000 € en 2015). Le FPIC à payer s'élève à 81 598 €.

Les dépenses du chapitre 65, portent principalement sur les indemnités de fonction des élus et les subventions aux associations et organismes extérieurs et s'élèvent à 1 316 000 €. Elles progressent de 1,64 %. Il précise que le tissu associatif est très riche à Boucau et joue un rôle social très important, c'est la raison pour laquelle les mêmes montants de subventions ont été attribués à toutes les associations qui en ont fait la demande. Si des arbitrages sont nécessaires dans les années à venir, Monsieur le Maire indique qu'il les fera, il reste conscient néanmoins que certaines associations sont plus riches que d'autres.

Il fait un point sur l'augmentation de la subvention à verser au CCAS (+ 45 000 €) et rappelle que la subvention versée en 2015 s'élevait à 300 000 € et que lors d'exercices antérieurs elle a été de 340 000 € et 370 000 €.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant l'augmentation de la subvention au Centre Social Dou Boucaou (+ 4000 €) en raison de la démarche engagée en vue de l'obtention de l'agrément « centre social » qui a entraîné des dépenses supplémentaires en termes de personnel.

Il termine en indiquant que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,37 % mais ce chiffre est ramené à 2,48 % si on enlève les NAP.

#### **Discussion :**

Monsieur Jean DUBOURDIEU constate une fois de plus les diminutions très importantes des subventions d'Etat.

Le gouvernement Hollande continue dans sa voie de destruction du tissu social en imposant aux collectivités locales des efforts qu'elles ne peuvent pas assumer, si ce n'est en faisant payer aux administrés les manques de recettes constatés.

Dès lors, il devient très compliqué de pouvoir avoir une gestion optimisée au service de la population et de répondre à ses besoins sans cesse croissants, tant en matière de logements sociaux, que de voirie, de bâtiments municipaux et de réponses aux associations.

Le propos de son groupe n'est pas de donner un satisfécit à cette majorité, mais de prendre en compte d'une manière objective la situation réelle des finances de la Ville mises à mal par un gouvernement qui se dit de Gauche.

Il dit à Monsieur le Maire qu'il prend note, comme il s'y était engagé lors de sa campagne électorale, qu'il n'augmentera pas, pour cette année, les taux communaux de la fiscalité des ménages.

#### **Budget prévisionnel de Fonctionnement :**

On constate une augmentation de 4,27% des charges réelles de fonctionnement,

- Les « charges à caractère général » augmentent de 4,73 %. Si l'on ne tient pas compte du transfert des prestations NAP effectuées par les associations on revient à une progression de 2.12 % ce qui est convenable
- Le chapitre 615 « Entretien et Réparations est bien contenu (+0,21%) bien que le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » soit en augmentation de 23,93 %. Y a-t-il une manifestation supplémentaire cette année ?

- Le chapitre 12 « Charges de Personnel » est stable. Ceci vient du fait de la charge des recenseurs en moins et de l'effet remplacement des départs en retraites par du personnel nouveau.
- Le chapitre 65 « Autres charges » est stable, malgré la subvention supplémentaire de 45 000 euros au CCAS, compensée par le transfert des prestations NAP, vu plus haut.
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » augmente de 2469 % :

Oui vous avez bien entendu ! Et nous voilà de nouveau confrontés aux pénalités de non réalisation de la ZAC La Lèbe. Ce projet pratiquement bouclé dans la mandature précédente et dont la majorité actuelle a dit les pires choses (notamment que l'ancienne mandature n'avait pas acheté un m<sup>2</sup> de terrain ; il renvoie Monsieur le Maire à l'achat des propriétés Daudignon et Paquin...), pénalise encore une fois les finances de la Commune.

Et elles n'ont pas besoin de ça, la prévision pour 2016 aurait été de 2,1 %, ce qui aurait été acceptable.

Les recettes réelles de fonctionnement, hélas, ne suivent pas la même trajectoire d'augmentation, faute aux diminutions des subventions d'Etat, puisque nous observons une diminution de 1,10 %.

Au vu de l'inconséquence des élus de la majorité sur le traitement des dossiers son groupe se prononcera CONTRE le budget prévisionnel de fonctionnement.

Monsieur le Maire poursuit la présentation du budget :

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Monsieur le Maire détaille rapidement les 50 points prévus en dépenses d'équipement et souligne que pour une prévision d'investissement de 1 900 000 €, l'emprunt d'équilibre sera de 900 000 €.

#### **Recettes**

Monsieur le Maire détaille les principales recettes dont les subventions au titre du Contrat de territoire (67 593 €), le FCTVA (190 872 €) et la taxe d'aménagement (60 000 €).

Monsieur Christophe MARTIN rappelle qu'il y a tout juste 6 semaines se tenait dans cette enceinte le débat des orientations budgétaires de la Commune.

Tout d'abord, il remercie les services pour la qualité des documents préparés avec une suggestion tout de même pour les années à venir de pouvoir disposer d'une version papier des CA et BP de façon à pouvoir permettre à chacun de suivre les évolutions budgétaires d'année en année.

Si la réalisation du budget est un acte financier, elle est aussi et avant tout un acte politique.

Il dit à Monsieur le Maire qu'il n'a pas manqué de rappeler le contexte général de baisses sensibles des dotations de l'Etat et notamment celles qui affectent le budget municipal.

C'est une donnée importante dont il ne veut pas minorer, ni la réalité, ni l'importance. Il fait partie de ceux qui croient aux vertus de la dépense publique non seulement pour les fonctions redistributives et régulatrices, mais également pour le rôle économique de soutien et de stimulation de l'activité des entreprises. Et, il pense comme d'autres que d'autres choix auraient pu être faits en ce sens.

L'annonce faite ces derniers jours du fait que le gouvernement pourrait renoncer à la baisse des dotations aux collectivités locales apparaît cependant comme une lueur d'espoir.

Mais, tout le monde le sait, l'état des finances de la France est le résultat d'un lourd héritage du précédent exécutif national. Faut-il rappeler les 1 800 milliards de dettes trouvés dans les caisses de l'Etat en 2012 et qu'il s'agit d'épurer.

Au-delà de ces éléments de contexte, il revient sur la situation Boucalaise.

Au préalable, il observe qu'encore une fois les élus n'ont accès à aucune information sur les relations financières au sein de la structure intercommunale. Pas d'information en commission finances, pas de réunion de la commission intercommunalité, aucun document spécifique transmis.

Il avait pourtant abordé la question lors du débat sur les orientations budgétaires notamment concernant la question si cruciale de la dotation de solidarité communautaire et son évolution.

La Commune de Boucau étant, il le rappelle, le parent pauvre de l'Agglomération. Mais il est vrai que le climat au sein de l'exécutif de l'Agglomération est depuis quelques temps peu propice à la discussion saine et apaisée. Là aussi, d'ailleurs, de nombreux bouleversements ont eu lieu et à part un mail annonçant la démission de Monsieur ETCHEGARAY de la Présidence de l'Agglomération, c'est le silence radio dans les rangs. Les élus Boucalais n'ont qu'à acheter les journaux pour se tenir informés.

A propos des grands équilibres de la section de fonctionnement :

Les termes de l'équation sont connus :

- . contractions de la dotation de l'Etat,
- . maintien des taux de fiscalité,
- . progression des bases d'imposition de 1 %,
- . maîtrise annoncée du fonctionnement,
- . possibilité de recours à l'emprunt.

Il ne souhaite pas revenir sur la contraction de la dotation de l'Etat, c'est chose faite.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire a indiqué lors du débat des orientations budgétaires vouloir maîtriser les charges à caractère général (011) et contenir la masse salariale (012).

Aujourd'hui, il ne trouve pas la traduction de la volonté municipale affirmée dans le document budgétaire présenté.

En 2015, l'évolution des charges à caractère général était de + 1,18 % et le budget charge de personnel et assimilés (012) avait augmenté de + 6,4 %.

En 2016, l'évolution des charges à caractère général sera de + 4,73 % et le budget charge de personnel et assimilés (012) augmenterait de + 0,16 %.

Il considère que le maintien des subventions aux associations est très bien, l'ouverture à de nouvelles demandes, très bien mais en additionnant les dépenses nouvelles et les augmentations, il se demande où sont les marges de manœuvre.

Pour information, il souligne que sur une Ville comme Bayonne, l'évolution de la section de fonctionnement sera de 0 %. Monsieur le Maire souhaite la maîtrise de la section des dépenses de fonctionnement mais elle n'est pas observée.

Il s'interroge sur les choix opérés en la matière, sur l'objectif de réduction qui sera fixé, le pourcentage et le montant.

Il se demande quels seraient les impacts de la maîtrise sur les services rendus aux citoyens Boucalais.

Cela n'est pas lisible, la Municipalité reste dans l'intention, c'est flou et il ne voit ni le contenu, ni les perspectives.

Il rappelle cependant qu'il avait fait plusieurs propositions d'amélioration lors des orientations budgétaires mais il semble que personne n'en ait tenu compte.

Première cartouche grillée !

Concernant l'immobilisation des taux de la fiscalité locale. Monsieur le Maire affirme ne pas vouloir les augmenter. Il se demande si ce choix va être mis en pratique sur la durée du mandat. Il dit à Monsieur le Maire s'être ficelé par ses promesses électorales de non augmentation des impôts locaux. Bien que le choix soit entendable, il faut assumer les conséquences avec moins de rentrées fiscales et donc moins de moyens pour investir.

Deuxième cartouche grillée !

Pour ce qui est de la politique de développement urbain, il rappelle que la Municipalité ne travaille actuellement que sur des projets initiés par l'ancienne mandature. Plusieurs projets ont été arrêtés dont l'important projet de la Lèbe qui coûtera d'ailleurs près de 150 000 € de pénalités en 2016 privant ainsi la Ville de la seule ressource dynamique qui reste au travers de l'élargissement des bases d'imposition.

En voulant concentrer le logement social sur le centre ancien sans explorer d'autres pistes de développement urbain, il pense que la Municipalité fait un contre sens en matière de politique urbaine et sociale.

Troisième cartouche grillée donc !

La seule alternative : le choix de l'endettement ou de l'immobilisme. A partir de là, il s'interroge sur les marges de manœuvre dont la Ville dispose. Le recours à l'emprunt. Pour une prévision d'investissement à 1 900 000 €, il est prévu un recours possible à l'emprunt de 900 000 €. Les taux sont historiquement bas et l'idée pourrait être intéressante mais elle peut être également inquiétante et dangereuse si on prend en compte l'ensemble des paramètres.

En effet, il attire une nouvelle fois l'attention sur l'encours de la dette qui est sur la Commune de 7,5 millions d'€.

Le ratio de dette par habitant en 2015 était de 945,24 € là où la moyenne des Villes de même strate est à 881 € par habitant (+7 %). Mais, il considère que lorsqu'on fait de la dette, on doit se poser quelques questions :

- . De la dette pour quoi faire ?
- . Pour quel projet de Ville ?
- . Pour quels projets d'équipement et d'investissement ?
- . Quelle est la vision urbaine ?
- . Monsieur le Maire a évoqué un plan pluriannuel d'investissement. L'idée est intéressante mais où en est-il ?

En matière d'équipement, excepté le réaménagement de l'école Jean Abbadie financé grâce à la transaction intervenue, il y aura un peu de saupoudrage dans les écoles. Intéressant, nécessaire mais qui relève davantage de l'entretien de bâtiment et de moyens techniques que de réels investissements.

Pour les bâtiments communaux et pour étayer ses propos sur cette impression de navigation à vue, Monsieur Christophe MARTIN dit avoir observé la disparition en tout juste 6 semaines du projet annoncé de réaménagement de l'ancienne conciergerie pour le secrétariat des services techniques.

Rien non plus sur le financement de la reprise du mur à gauche par la Commune de l'Association Betuc pourtant évoqué comme une orientation budgétaire 2016.

Toujours sur l'investissement, la Ville a eu la désagréable surprise de subir les destructions criminelles des salles Darrière mais aussi des salles du Vigo. La salle Joseph Prudet a vocation, à terme, à disparaître. Il avait interrogé Monsieur le Maire sur l'état des réflexions menées sur le manque cruel de salles pour les

associations qui apparaît aujourd'hui et cela malgré la mise à disposition de la salle de Sport à Piquessary réalisée par l'équipe précédente.

Là aussi, des propositions avaient été faites mais aucune piste n'est affichée dans le document budgétaire, ni dans un éventuel PPI.

Des actions sur le bâtiment du CCAS vont être engagées. Il se demande si l'année 2016 sera consacrée seulement aux études ou bien il est-il prévu le démarrage des travaux ?

Dans l'affirmative, il s'interroge sur le relogement des personnels pendant la durée des travaux et sur les prévisions budgétaires.

De même, des études et des travaux sont programmés pour les rues de Matignon et la rue Georges Lassalle et ils sont, il est vrai, prioritaires. Il souhaite connaître le calendrier et le cadencement des travaux et donc des financements.

La question de l'accessibilité des bâtiments communaux sera un lourd chantier étalé nécessairement sur plusieurs années. Cet effort permettra d'adapter la Ville et les services publics à tous et son groupe soutiendra cette démarche.

Il terminera son propos par le grand absent de la traduction budgétaire : la politique de mobilité. Rien n'est prévu sur les aménagements urbains prévus dans le cadre de la mise en place du TCSP (et non Trambus). Le chantier est prioritaire à l'ACBA et doit être achevé pour 2019. Il s'interroge sur les projets pour Boucau et se demande si les choses ont été modifiées en catimini comme les dernières adaptations en matière de circuits et d'arrêts de bus il y a quelques mois.

Cette question est extrêmement importante et les Boucalais sont en droit d'obtenir le même niveau de service que les autres Villes de l'Agglomération mais aussi que Tarnos et Saint Pierre d'Irube.

Non, Monsieur le Maire, il n'y a pas dans le projet de budget 2016, l'ambition, le dynamisme et la perspective que Boucau est en droit d'attendre pour ses habitants.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Christophe MARTIN qu'outre les 1 800 milliards de dettes laissés par le Gouvernement précédent, près de 2 100 milliards sont à déplorer aujourd'hui et ce, malgré les ponctions faites aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Christophe MARTIN lui reproche de ne pas avoir tenu compte de ses propositions et lui demande quelles sont-elles.

Il rajoute qu'il est un vrai politicien, très fort pour les effets d'annonce et pense qu'avant tout il faut être honnête surtout concernant les chiffres avancés.

Par rapport au manque d'informations venant de l'Agglomération, il rappelle à Monsieur Christophe MARTIN que les élus Boucalais avaient la possibilité de siéger au sein de l'ACBA mais il n'y a pas eu de candidat venant de sa famille politique. Pourtant, des personnes de l'opposition y sont bien présentes. Il rappelle que tous les conseils communautaires sont publics et que les comptes rendus et les délibérations se trouvent sur le site, tels étaient les propos de Madame le Maire lorsque lui-même reprochait à la mandature précédente de ne pas avoir suffisamment d'informations.

Pour ce qui est de la mobilité, il indique que le Président du Conseil Régional ne veut pas subventionner l'Agglomération pour la mise en place du TCSP.

Par rapport à la fiscalité, les taux n'augmentent pas, il tient ses promesses.

Sur les logements sociaux, Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne mandature a fait 1 % de logements sociaux en 13 ans. Il reproche à Monsieur Christophe MARTIN de ne pas vouloir voir la réalité. La vision d'avenir de cette majorité est de réaliser 20 % de logements sociaux.

Sur l'accessibilité, l'ADAP a été voté en septembre 2015 avec un plan pluriannuel prévu sur 6 ans et il sera maintenu. Des travaux seront engagés année par année.

Il aura certes des choix douloureux à faire mais il n'y a pas de médailles sans revers. Si, par les décisions gouvernementales, il est amené à augmenter les impôts, il le fera et assumera. Il préfère en attendant vivre au jour le jour et s'adapter. Gérer, c'est choisir et s'adapter et il s'en expliquera publiquement.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est transparent, tous les documents ont été adressés à l'ensemble des élus contrairement à la mandature précédente qui ne fournissait pas les informations.

Monsieur Jean DUBOURDIEU et Monsieur Jean Pierre CRESPO s'offusquent de ces propos.

Monsieur le Maire revient sur la Lèbe en affirmant qu'il aurait fallu 3 mandatures pour que le projet soit abouti. La majorité a décidé d'agir sur du court terme.

Monsieur Christophe MARTIN rappelle à Monsieur le Maire qu'un Conseil Municipal est fait pour pouvoir débattre et que ses propos ne sont pas agressifs contrairement aux siens. Il dit à Monsieur le Maire qu'il arrive même à cliver sur des points d'accord.

Il regrette qu'aucune réflexion ne soit organisée sur le fonds. Avec le budget tel que présenté, sans évolution de la fiscalité, avec des subventions de plus en plus importantes et une augmentation des dépenses de fonctionnement, les marges de manœuvres sont très faibles. Il tire la sonnette d'alarme. Une Commune qui ne peut plus faire d'investissements est une Commune qui ne pourra plus avancer. Il faut trouver des solutions dans l'intérêt des Boucalais. Il rappelle que son groupe a lancé quelques pistes cependant, elles n'ont pas été retenues.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait 8,5 millions d'emprunt sous l'ancienne mandature. A l'heure actuelle et malgré l'emprunt de 900 000 €, il rappelle qu'il n'y a que 7, 6 millions d'€. Il critique l'équipe précédente pour avoir même renégozié les prêts jusqu'en 2037.

Sur le budget 2016, il affirme qu'il y a eu possibilité de maintenir les taux d'imposition et les subventions aux associations et rajoute qu'il peut intervenir sur presque 60 actions en investissement. De plus, il souligne qu'avec le protocole transactionnel pour un montant de 90 000 €, il y aura 320 000 € de travaux à l'école Jean Abbadie.

Monsieur Jean DUBOURDIEU intervient sur le Budget prévisionnel d'investissement et dit : 1 646 691 € de propositions de dépenses nouvelles, pour 900 000 € d'emprunts et 650 000 € de vente des terrains Romatet en recettes.

Pas de commentaire particulier sur le programme d'investissement, mais Jean Pierre Crespo demandera, après cette intervention, un certain nombre de précisions sur des sujets évoqués lors de la commission travaux.

Il revient simplement sur la vente des terrains Romatet. Encore un projet que la Majorité a fait capoter par des promesses électorales, et dont le produit de vente desdits terrains aurait rapporté 890 000 € soit 240 000 € de plus. Par les temps qui courent ce n'est pas superflu.

Les riverains du chemin Delaur avaient saisi la municipalité pour la remise en état de ce chemin et surtout du débouché sur la rue Général De Gaulle. Rien dans les prévisions présentées ne fait état de ce débouché et aucune information n'a été communiquée lors de la commission travaux.

Un plan global de circulation est indispensable aujourd'hui et le calibrage de tous les axes de circulation doit être inscrit dans ce plan. Il demande quand il va être réalisé.

Gérer c'est prévoir et oser !

Il dit à Monsieur le Maire qu'il pare au plus pressé sans projection sur l'avenir et sans schéma directeur d'aménagement de ce cher Boucau.

La CAF « nette » qui avait chuté très sensiblement dans la mandature précédente et qui a été mise en avant dans la campagne électorale de la Majorité, va retrouver cette année du tonus. Ceci est dû à un emprunt qui est arrivé à échéance en 2015 et dont Monsieur le Maire a oublié de parler. Cela diminue le remboursement du capital de 100 000 € par rapport à 2015. L'ancienne mandature savait gérer et prévoir.

Son groupe votera donc CONTRE le budget prévisionnel d'investissement.

Monsieur le Maire rebondit sur l'affaire Delaur et dit à Monsieur Jean DUBOURDIEU qu'il a une méconnaissance complète du dossier. En effet, les riverains avaient fait un recours et le dossier a été stoppé. La seule personne qui aurait pu continuer était la Directrice de Seixo mais elle n'a pas souhaité le faire. Il souligne que le juge qui a été saisi aurait pu donner raison aux riverains.

Monsieur Jean DUBOURDIEU pense que le recours a été alimenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que lorsque les riverains ont contacté les candidats aux élections municipales, son équipe est allée à leur rencontre. Ils ont expliqué qu'ils s'opposeraient fermement au projet si celui-ci était reconduit dans les mêmes conditions.

Quand les élus actuels sont arrivés à la mairie, les riverains ont été reçus, le promoteur également et une procédure à l'amiable a été engagée. Seixo s'est désisté.

Il donne lecture du courrier des riverains de l'Association Val des Près, reçu le 29 mars dernier, dans lequel il ressort une certaine satisfaction quant à la maîtrise de la densité. Des inquiétudes demeurent cependant concernant l'évacuation des eaux c'est pourquoi ils sollicitent une réunion sur le sujet.

Monsieur Jean Pierre CRESPO regrette le manque d'informations dû à l'absence de certaines commissions. Il dit à Monsieur le Maire que 60 points sont prévus en investissement sur le budget 2016, certes, mais que la mandature précédente en a fait tout autant. Il faut faire preuve d'humilité.

S'agissant de l'Adap, depuis le 1er septembre 2015, aucune commission n'a eu lieu. Il avait demandé, à l'époque, le détail des opérations qu'il n'a jamais eu. Il déplore ne connaître aucun détail sur les travaux à venir concernant les bâtiments communaux.

Pour le complexe sportif, la commission « sport », que Monsieur le Maire a tenue puisque son adjoint ne dit rien, s'est réunie récemment. Il a été dit que des travaux auraient lieu sur le « neuf de Pique » et sur le local des jeunes avec une prise en compte des ERP. Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle qu'il a demandé une esquisse du projet qu'il n'a pas eu. Il déplore ne pas avoir d'informations sur cette affaire ce qui aurait pu lui permettre de faire des remarques constructives. Il est budgété 26 000 € pour le local des jeunes, il souhaiterait obtenir les détails correspondants aux travaux prévus. Un maître d'ouvrage devait être désigné puisqu'un permis de construire doit être déposé étant donné qu'il y aura un impact sur les façades. Qu'en est-il ?

Au sujet de l'opération voirie et réseaux, il prend acte des 200 000 € inscrits au budget. Il note que 44 779 € sont prévus pour des travaux sur la chaussée au Moulin d'Huréous et regrette que ce sujet n'ait pas été évoqué en commission des travaux. Il sollicite l'obtention du détail des travaux de voirie.

Concernant la rue de Matignon, il rappelle avoir demandé lors de la dernière commission des travaux, un descriptif qu'il n'a pas eu non plus. Ce type d'aménagements, relativement importants, est normalement présenté à la population. Il s'interroge sur la prise en charge du pluvial par l'Agglomération et se demande à quoi correspondent les 235 000 € prévus au budget. Il espère avoir les réponses dans les jours qui viennent.

Monsieur Jean Pierre CRESPO poursuit et évoque la rue du Barthassot. Il y a eu un accord avec les riverains puisque la Commune a une responsabilité dans la dégradation du mur. Il se demande comment la péréquation a été faite.

S'agissant du mur de soutènement à l'impasse Honteyres, il aurait souhaité avoir le détail des travaux.

Monsieur le Maire dit qu'il essaiera de répondre à toutes ces questions.

Madame Francine DUPLASSO souligne qu'elle a de quoi dire après les interventions de ses collègues de l'opposition.

Par rapport aux dépenses d'équipement tout d'abord, elle s'interpelle du montant de 400 000 € octroyé pour des travaux à l'école Jean Abbadie, construite en 2007. Cette somme importante lui pose question. Elle précise que cette remarque est valable aussi bien pour l'opposition que pour la majorité présente.

Elle indique qu'elle n'est pas là ni pour parler de l'ACBA, ni du gouvernement. Son sujet premier est le Ville de Boucau.

Elle remarque qu'il n'est plus d'actualité que la conciergerie soit rénovée et que les Services Techniques déménagent ce qui veut dire que les bureaux de la Police Municipale resteront tels quels, dans un cagibi, ce qu'elle déplore.

Elle indique que les frais de personnel ont augmenté et que 10 000 € ont été rajoutés par rapport au budget prévisionnel sans compter la prochaine délibération où l'on recense des créations d'emplois. Le budget présenté ne sera pas conforme à celui qui sera obtenu au 31 décembre 2016.

Concernant les projets immobiliers, la vente Garcia est un problème émanant de l'ancienne municipalité. S'agissant du chemin Delaur, et pour avoir côtoyé les riverains, elle pense qu'il n'était pas possible d'accepter le projet tel qu'il était présenté. Lorsque des projets immobiliers émergent, il faut les penser et les préparer correctement en s'adaptant à l'environnement. Elle donne pour exemple les Résidences Pierre Lousse où la sortie est particulièrement difficile.

Sur les travaux de voirie, elle aurait aimé obtenir les détails. En effet, des chiffres sont inscrits mais aucune indication n'a été donnée. Elle le regrette.

Concernant la rue de Matignon, elle pense que les travaux coûteront beaucoup plus chers que ce qui est annoncé. Elle espère que cette Municipalité ne fera pas autant d'études que les précédentes mandatures et qu'elles ne resteront pas dans un carton.

Elle souhaite d'ailleurs que les services financiers chiffrant les études qui ont été réalisées depuis 2001 et quantifient celles qui ont abouti à quelque chose. Elle pense qu'il y aurait des surprises. Tout le monde doit balayer devant sa porte.

Elle s'abstiendra sur ce budget car elle considère que la Municipalité dérape sur le fonctionnement.

Pour les dépenses d'équipement, elle se satisfait des 60 points prévus au budget même s'il aurait été mieux d'en avoir 200 et conçoit que des arbitrages soient nécessaires.

Tous les Boucalais seront contents d'apprendre que les impôts ne vont pas augmenter. On verra l'année prochaine... la France verra l'année prochaine avec ce Gouvernement. De plus, l'arrivée prochaine de l'EPCI, où rien n'est clair, laisse présager des années difficiles pour tout le monde.

Elle fait partie de la commission des finances et reconnaît que lorsqu'elle pose des questions elle obtient des réponses, satisfaisantes ou pas. Elle comprend tout à fait que la majorité en place prenne des décisions.

Par contre, Madame Francine DUPLASSO reste sur sa réserve concernant le personnel et se dit inquiète plus particulièrement de l'absentéisme important dans la collectivité. Elle rappelle avoir demandé à Monsieur le Maire l'impact financier sur sa décision de retrait de la retenue sur le régime indemnitaire mais elle n'a pas eu de réponse. Cette décision a été prise pour une question d'éthique, de morale, soit ! Mais elle considère que la réponse faite pour pallier à cette problématique en mettant en place un Comité d'Hygiène et de Sécurité n'est pas une réponse honnête. Le nombre d'arrêt maladie de courte durée est important et elle préconise la mise en œuvre d'analyses. Elle pense que le CHSCT peut agir sur bon nombre de chose, notamment sur l'ambiance, mais pas sur l'absentéisme dans sa globalité. Elle conseille l'étude de la mise en place d'un délai de carence, comme cela a été fait dans certaines Communes. Il ne faut pas se cacher derrière un miroir.

S'agissant des travaux pour le « neuf de Pique », elle regrette que les jeunes se soient engagés dans un premier temps pour faire les travaux puis désengagés dans un second temps.

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse aux propos de Madame Francine DUPLASSO. Il rappelle avoir déjà expliqué la décision de la suppression de la minoration du régime indemnitaire et ce



dans le but de ne pas pénaliser les agents vraiment malades. Le coût s'élève à 7 000 €, ce n'est pas neutre mais cette mesure n'a pas apporté les effets positifs attendus. Le CHSCT est un outil dont il faut savoir se servir.

Concernant la section de fonctionnement, il indique que les 10 000 € supplémentaires sont imposés par le Gouvernement, ce n'est pas une volonté politique de la Municipalité. Depuis 2010, il n'y a pas eu d'augmentation pour les fonctionnaires mais les élections présidentielles approchent et il est tenu d'appliquer la Loi. Il essaie de tirer la quintessence avec les moyens du bord. Demain est un autre jour, s'il doit augmenter les impôts, diminuer les subventions, il le fera et s'en expliquera. Concernant les logements sociaux et la voirie, il espère tenir ses promesses électorales.

Monsieur le Maire rappelle que l'îlot Biremont était à l'origine un projet 100 % municipal qui avait été approuvé à l'unanimité. Il laisse apprécier aux Boucalais ce que ça aurait coûté à la mairie si ce projet n'avait pas été porté par l'Agglomération.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rétorque que l'on ne doit rien à l'Agglomération.

**VOTE :**

**Fonctionnement :**

Pour : 21

Contre : 6 (PS/PC)

Abstention : 1 (FD)

**Investissement :**

Pour : 21

Contre : 6 (PS/PC)

Abstention : 1 (FD)

-5-

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » -  
VOTE DU BUDGET**

**Le Conseil Municipal,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

. **Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Investissement**

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 000.00

Recettes : 8 000.00

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-6-

**CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET DE LOISIRS DOU BOUCAOU**

Madame Monia EVENE, Adjointe, présente au Conseil la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention financière à passer pour l'année 2016 entre la Commune et l'association Centre Social Dou Boucaou pour un montant de 348 549 €.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-7-

**CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC LE CAEM**

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales pour l'année 2016.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 31 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2016 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 31 500 € et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Discussion :**

Madame Francine DUPLASSO s'interroge sur les avantages en nature qui figurent sur la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des locaux mis à disposition de l'association, des fluides, de l'assurance, de la valeur locative du bâtiment et de la participation du personnel.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-8-

**CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC LE BOUCAU TARNOS STADE**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant Co-Président du BTS.

Monsieur José DOS SANTOS Adjoint, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2016 entre la Commune et le BOUCAU-TARNOS-STADE pour un montant de 28 000 €.

. **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant désigné par ses soins à signer la convention.

**Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN indique que son groupe votera cette délibération. Pour autant, il souligne que pour éviter d'être entachée d'illégalité, au vu de la Loi du 11 octobre 2013 complétée par l'arrêté du 2 février 2014, Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt. Il précise en outre qu'il est nécessaire de prendre un arrêté afin qu'une autre personne, déléguée, puisse signer la convention.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fera rien qui puisse entacher cette délibération et rappelle cependant que lorsque Monsieur Jean Pierre CRESPO était Vice-Président, personne ne s'est posée autant de question. Il remercie Monsieur Christophe MARTIN pour ses recherches et demandera à ses services que le nécessaire soit fait. Il n'y a aucune ambiguïté.

Monsieur Christophe MARTIN propose de remettre les textes au service concerné.

**VOTE :**

**Pour : 27 : unanimité**

-9-

**CONVENTION FINANCIERE 2016 AVEC LA SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN**

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente au Conseil la convention à intervenir entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721),

Après en avoir délibéré,

. **approuve** la convention à passer pour l'année 2016 entre la Commune et la SCENE NATIONALE BAYONNE SUD AQUITAIN pour un montant de subvention de 71 800 €.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

**ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE 2016**

Madame Monia EVENE, Adjointe, expose que dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Boucau a adhéré à l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour compléter les modes de garde existant sur la Commune.

En raison de l'intérêt public et social que présentent pour la population les activités et les interventions proposées par l'Association, un soutien financier est apporté :

- . pour le fonctionnement de la crèche familiale : participation plafonnée à 19 000 heures de garde au taux de 1.08 € de l'heure soit 20 520 €.
- . pour le fonctionnement du relais des assistantes maternelles : participation fixée à 9 972,48 €.

Pour fixer les engagements réciproques des parties, pour la réalisation d'objectifs que s'est donnée l'association, pour assurer les activités de crèche familiale et de relais assistantes maternelles, Madame Monia EVENE soumet au Conseil le projet d'une convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

- . **approuve** la convention d'attribution d'une participation financière à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale,
- . **mandate** Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune, la convention de l'année 2016.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

**S3PI : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5 000 €**

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle le projet, présenté par le Secrétariat Permanent de Protection des Pollutions Industrielles (SPPPI), de mener une étude de zone qui s'inscrit dans le Programme Régional Santé Environnement 2 (PRSE 2) mené conjointement par l'Etat et la région Aquitaine.

Une étude de zone est une démarche d'évaluation :

- Des impacts des activités humaines sur l'état des milieux ;
- Des risques ou des impacts sanitaires inhérents pour les populations.

L'étude de zone est une démarche collective, non règlementaire, qui implique administrations, industriels et gestionnaires, collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées, prestataires, etc. Sa gouvernance est assurée par un Comité d'Orientation Stratégique (COS), qui est le lieu de la concertation entre les parties prenantes.

La zone d'étude retenue par le COS concerne le périmètre de l'Estuaire Adour rives droite et gauche.

Les objectifs de cette étude de zone sont les suivants :

- Etablir l'état des lieux des pollutions pour prendre des mesures adaptées en fonction de l'incidence sur la santé et la qualité de vie ;
- Identifier et hiérarchiser des situations potentielles de risques préoccupants et les moyens de les gérer ;
- Contribuer au maintien durable de la qualité des milieux et à un aménagement concerté et maîtrisé du territoire ;
- Asseoir la crédibilité et la légitimité des services de l'Etat, et assurer la transparence et une communication concertée.

Le déroulement de l'étude pour l'estuaire de l'Adour se décline en 5 phases :

Phase 1 : Etat des lieux, définition du schéma conceptuel des expositions

Phase 2 : Modélisation de la dispersion atmosphérique et des transferts

Phase 3 : Diagnostic de l'état des milieux

Phase 4 : Analyse de l'état actuel de l'environnement

Phase 5 : Caractérisation des expositions et risques sanitaires

L'Etat a engagé 100 000 € pour la réalisation des phases 1 & 2 (qui ont été présentées au SPPPI le 24 juin 2015) ainsi que 40 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage via l'INERIS, et a demandé la contribution des autres parties prenantes sur les phases à venir.

A ce titre, la Région Aquitaine, l'ACBA, la CCI Bayonne Pays Basque, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Départemental des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx, les Communes d'Anglet, de Bayonne, de Boucau et de Tarnos ainsi que les industriels membres du SPPPI Estuaire de l'Adour ont été sollicités pour leur contribution à la finalisation de l'étude.

A ce jour, ont prévu de participer la Région Aquitaine, l'ACBA, la Communauté de Communes du Seignanx, les Communes d'Anglet, de Bayonne et de Tarnos et des industriels.

Le budget total pour la suite des travaux atteint approximativement 116 000 € TTC.

Madame Marie Ange THEBAUD propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 5 000 € au titre de cette étude de zone.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de cette étude pour la ville de Boucau et ses habitants (de par sa situation géographique notamment),

**Décide** d'attribuer une subvention de 5 000 € au SPPPI au titre de la réalisation de l'étude de zone Estuaire Adour.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Discussion :**

Madame Marie Ange THEBAUD annonce qu'elle ne prendra pas part au vote étant Présidente du S3PI.

Monsieur Christophe MARTIN pense que cette étude de zone est très importante. Elle va être réalisée sur trois ans et il se demande comment le travail effectué va pouvoir perdurer. Le S3PI aurait peut-être la vocation à pérenniser ces travaux.

Il s'interroge sur les clés de répartition du financement car tout le monde est concerné. Il n'est absolument pas contre cette subvention mais qu'en est-il des Communes de Tarnos et d'Anglet qui vont en tirer le plus de profit. Il pense qu'il y a matière à demander un effort équivalent. Il regrette que ce soit la Commune de Boucau qui donne le plus de subvention.

Madame Marie Ange THEBAUD indique que les élus du S3PI sont arrivés en 2014 et qu'ils ont dû reprendre la totalité du dossier. Le bureau et le COS ont dégagé un énorme travail sachant que le compte rendu des cabinets n'est arrivé qu'en 2015. L'étude de zone se déroulera jusqu'en décembre 2017. Aujourd'hui, le montant global est de 116 000 €. En 2012, il avait été convenu que toutes les Communes participeraient à hauteur de 3 000 €. Les enjeux de cette étude de zone sont importants et doivent aboutir. Pour montrer sa volonté, Boucau a décidé d'attribuer une somme de 5 000 €. Les Villes alentours ont toutes été sollicitées. Certaines n'ont pas encore donné leur réponse. La Communauté de Communes du Seignanx va participer. Pour la continuité de cette étude, des organismes et des outils vont être sollicités tels que AIRAQ, le plan de prévention du bruit, le plan de prévention de l'atmosphère et le PSR3.

Monsieur Jean Pierre CRESPO s'interroge sur la participation des industriels.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'ils sont bien présents.

**VOTE :**

**Pour : 27 : unanimité**

Madame Marie Ange THEBAUD remercie l'ensemble des élus pour ce vote.

-12-

**REVALORISATION DU FORFAIT COMMUNAL VERSE A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC**  
**FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE BOUCAU POUR LES ELEVES**  
**RESIDENTS HORS COMMUNE**

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, expose qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement public et privé, prévu par la Loi (article L.442-5 du Code de l'Education), les Communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cela se traduit par le versement d'un forfait communal qui ne peut excéder le coût d'un enfant à l'école publique.

Il est précisé que la contribution versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc ne concerne que les élèves boucalais inscrits en section élémentaire, soit pour mémoire 28 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le forfait communal s'établit à ce jour à 536 € et a été fixé par une délibération du 24 novembre 2008.

Madame Claire ORDONNES propose de revaloriser ce montant, afin de tenir compte de l'évolution du coût d'un enfant à l'école publique.

Le calcul a été effectué en fonction des dépenses obligatoires à prendre en compte rappelées dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012 (publiée au BO n°11 du 15 mars 2012).

Après calcul, le coût d'un enfant de classe élémentaire à l'école publique s'établit à 595 €.

Il est proposé de retenir ce montant pour le versement du forfait communal à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Il convient de préciser que ces éléments servent également de base pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Fixe** le forfait communal à 595 € par an par élève boucalais.
- . **Dit** que ce montant sera retenu pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau,
- . **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN souligne qu'il s'agit de respecter le cadre de la Loi en prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement. La question qui se pose porte sur les éléments retenus pour les modalités de calcul. En effet, il est pris en considération les interventions pratiquées en musique et en sports. Il rappelle que le mérite de ces interventions revient à Monsieur Jean ABBADIE qui avait souhaité à l'époque impulser ces enseignements dans le cadre de l'école. Or, elles émanent d'une décision municipale et ne se déroulent pas dans cette école privée. Il s'agirait donc de privilégier les enfants scolarisés dans le privé. Il considère que les familles qui font le choix de mettre leurs enfants dans des établissements privés doivent en supporter les frais s'agissant d'une décision personnelle, qu'il ne juge au demeurant absolument pas. Il s'abstiendra.

Monsieur le Maire comprend son interprétation et lui rappelle qu'en 2007, lorsqu'il était Adjoint aux affaires scolaires, les mêmes données avaient été prises en compte dans le mode de calcul. Il pense que le raisonnement de Monsieur Christophe MARTIN est un peu dur d'autant que seulement 28 élèves sont concernés par cette décision. Monsieur le Maire lui précise que s'il avait retenu le mode de calcul sans les interventions, le montant serait en dessous des 536 € attribués aujourd'hui. Il considère que l'usage fait force de Loi. Il rappelle que depuis 2007, il n'y a jamais eu de révision de ce forfait.

Monsieur Daniel ARMENGAUD rappelle que le Gouvernement a retiré la Commune de Boucau de la ZEP, diminue les moyens humains et matériels, diminue les dotations aux collectivités et leur demande de faire un effort pour revaloriser les écoles privées.

Il y a un principe de parité auquel il ne faut pas déroger. Argent privé, école privée, argent public, école publique.

Monsieur Christophe MARTIN dit que compte tenu des éléments apportés, il serait inconvenant de changer le mode de calcul. Il révisé donc son point de vue et votera pour. Il n'en demeure pas moins qu'il faut prendre conscience qu'il a été intégré dans le mode de calcul les prestations des interventions qui sont une volonté municipale et qui ne sont pas dispensées à l'école Jeanne d'arc. Il considère qu'il y a un petit avantage.

### **VOTE :**

**Pour : 27**

**Abstention : 1 (PF)**

-13 -

## **REVALORISATION DES BOURSES COMMUNALES POUR LES ETUDIANTS DE BOUCAU**

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que les montants en vigueur des bourses communales allouées aux étudiants de l'enseignement supérieur ont été fixés par une délibération du 12 novembre 2007 comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la Bourse</b>
< 5 594	<b>110</b>
De 5 595 à 6 481	<b>90</b>
De 6 482 à 8 381	<b>75</b>
> 8 382	<b>60</b>

Elle propose de procéder à une réactualisation des quotients familiaux et une revalorisation du montant des bourses dans les conditions suivantes :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la Bourse</b>
< 6 707	<b>120</b>
De 6 708 à 8 564	<b>100</b>
De 8 565 à 10 463	<b>85</b>
> 10 464	<b>70</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **fixe** les quotients et des barèmes des bourses allouées aux étudiants de l'enseignement supérieur de Boucau de la manière suivante :

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la Bourse</b>
< 6 707	<b>120</b>
De 6 708 à 8 564	<b>100</b>
De 8 565 à 10 463	<b>85</b>
> 10 464	<b>70</b>

. **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN dit que cette délibération est importante car elle déclenche d'autres bourses. Il demande comment est calculé le quotient familial.

Madame Odile LE TAILLANDIER répond que les services ont pris les quotients appliqués pour le tarif de la cantine.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-14-

**REVALORISATION AIDE A LA MUSIQUE - ECOLE DE MUSIQUE DE TARNOS -**

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs en vigueur des bourses communales allouées aux enfants de Boucau fréquentant les classes instrumentales de l'école de musique de Tarnos (hors éveil musical) ont été fixés par une délibération du 12 novembre 2007 comme suit :



Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
< 5 594	152	252	315
De 5 595 à 6 481	147	236	294
De 6 482 à 8 381	121	194	242
De 8 382 à 10 363	89	142	179
De 10 364 à 13 081	63	100	126
> 13 082	47	74	95

Elle propose de procéder à une réactualisation des quotients familiaux et une revalorisation du montant des bourses dans les conditions suivantes :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
< 6 707	162	262	325
De 6 708 à 8 564	157	246	304
De 8 565 à 10 463	131	204	252
De 10 464 à 13 081	99	152	189
De 13 082 à 14 399	73	110	136
> 14 400	57	84	105

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **fixe** les quotients et des barèmes des bourses allouées aux enfants de Boucau fréquentant les classes instrumentales de l'école de musique de Tarnos (hors éveil musical) de la manière suivante :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
< 6 707	162	262	325
De 6 708 à 8 564	157	246	304
De 8 565 à 10 463	131	204	252
De 10 464 à 13 081	99	152	189
De 13 082 à 14 399	73	110	136
> 14 400	57	84	105

. **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-15-

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- ▶ de la fin de la période de détachement pour stage dans leur nouveau grade de deux agents suite à promotion interne et de leur titularisation dans ce nouveau grade,
- ▶ de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur d'un agent, suite à sa réussite au concours, et afin de permettre sa nomination dans la mesure où les fonctions exercées correspondent à ce grade,
- ▶ de l'évolution des besoins au service technique suite à sa réorganisation et au départ en retraite de plusieurs agents,
- ▶ de la nécessité de recruter un instructeur en droit des sols au service urbanisme pour faire face à la future mutation vers une autre collectivité d'un agent de ce service,

Il propose de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

SERVICE	Emplois supprimés	Emplois créés
Urbanisme	1 : rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	
		1 : cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016 (instructeur en droit des sols )
Direction générale		1 : rédacteur à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016
Service technique Espaces verts	1 : agent de maîtrise principal à temps complet	
Service technique Bâtiment	1 : adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 : cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016 (1 peintre et 1 agent manutentionnaire pour les fêtes et cérémonies)
Service technique Voirie	1 : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 : cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016 (maçon VRD )
	<b>4</b>	<b>5</b>

Considérant que la suppression d'emploi est une décision ne pouvant être prise qu'après avis du Comité Technique,

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique dans sa séance du 10 mars 2016,

### Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

#### Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

#### VOTE :

Pour : 27

Abstention : 1 (FD)

-16-

### PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique sociale, la collectivité de BOUCAU participe financièrement aux cotisations payées par les agents pour couvrir le risque SANTÉ et PRÉVOYANCE.

Compte tenu des augmentations constatées des complémentaires SANTÉ et des contrats PRÉVOYANCE au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant de cette aide dans les conditions ci-dessous :

Tranches de salaire	Salaire net mensuel	Participat° actuelle SANTE	Aug° proposée	Nouveau montant en SANTE	Participat° actuelle PREVOYANCE	Aug° proposée	Nouveau montant PREVOYANCE
Tranche 1	≤ 1600 €	28 €	3 €	31 €	12 €	2 €	14 €
Tranche 2	≥ 1601 € et ≤ 2000 €	21 €	2.25 €	23.25 €	9 €	1.50 €	10.50 €
Tranche 3	≥ 2001 €	14 €	1.50 €	15.50 €	6 €	1 €	7 €

Cette augmentation permettrait de maintenir le niveau de participation actuel et s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les bénéficiaires et les modalités de versement resteront inchangés.

Le projet d'augmentation a été soumis à l'avis du Comité Technique le 10 mars 2016.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Décide** de réévaluer la participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les proportions exposées ci-dessus.

. **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2016.

**Discussion :**

Monsieur le Maire explique qu'au vu de l'augmentation des cotisations pour les agents, les syndicats ont sollicité la Municipalité pour leur apporter une aide. Il était difficile de dire non car ces cotisations sont imposées. Avec une logique mathématique, il a été calculé un nouveau montant et la Collectivité continue ainsi à participer.

Madame Francine DUPLASSO demande ce qu'est la prévoyance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la couverture pour d'éventuels handicaps et précise que les agents ont le choix du prestataire.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-17-

**SDEPA : IMPLANTATION DE BORNE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, informe l'assemblée que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie) afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'Aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'intéropérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire Aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le Département des Pyrénées-Atlantiques, 127 **bornes** de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques

contribue à l'investissement à hauteur de 30 % et sollicite les Communes en matière d'investissement à hauteur de 20 %, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50 %.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Madame Marie Ange THEBAUD dit que le SDEPA prévoit d'installer une borne de charge sur le territoire communal (Place Sémard).

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

### **DECIDE :**

. **d'accepter** le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12 000 € HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),

. **d'accepter** de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,

. **d'instaurer** la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :

*«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,*

. **d'approuver** les travaux d'implantation de la borne de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,

. **d'approuver** la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,

. **d'autoriser** le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,

. **de verser** au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,

. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

### **Discussion :**

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit qu'il est d'accord sur le principe. Il pense cependant que les véhicules électriques ne sont pas la panacée en termes d'amélioration de l'environnement. En effet, la production des matières premières qui servent à fabriquer les batteries engendre des catastrophes écologiques notamment en Amérique du Sud et au Chili.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que c'est une réalité. Des choses sont faites en France mais il faut mener des batailles ailleurs également. Ça fait partie de la transition énergétique.

Madame Francine DUPLASSO demande si un renforcement du réseau est prévu dans le cadre du branchement de ces bornes.

Monsieur Patrick ACEDO répond que tout a été organisé au départ.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-18-

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « ARTICLE 8 (BAYONNE) 2016 »**  
**APPROBATION DU PROJET RUE DE MONTILLA ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -**  
**AFFAIRE n°1 5EF026**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Montilla (rue Pambrun) Tranche 1.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (Bayonne) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

. Montant des travaux TTC	50 736,85 €
. Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 073,68 €
. Acte notarié	300,00 €
. Frais de gestion du SDEPA	2 114,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 224,57 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

. Participation concessionnaire	18 723,51 €
. Participation syndicat	18 723,51 €
. TVA préfinancée par le SDEPA	9 301,76 €
. Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt	9 361,75 €
. Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 114,04 €
<b>TOTAL :</b>	<b>58 224,57 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-19-

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2016 »**  
**APPROBATION DU PROJET RUE DE MONTILLA ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**  
**AFFAIRE N° 15EP050**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux à la rue de Montilla (rue Pambrun) Tranche 1 - lié 15EF026.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

. Montant des travaux TTC	39 799,14 €
. Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 979,92 €
. Frais de gestion du SDEPA	1 658,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 437,36 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

. Participation Syndicat	4 500,00 €
. F.C.T.V.A	7 181,52 €
. Participation de la Commune aux travaux à financer sur emprunt	32 097,54 €
. Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 658,30 €
<b>TOTAL :</b>	<b>45 437,36 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-20-

**ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « GENIE CIVIL TELECOM OPTION B -2016**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE RUE DE MONTILLA**  
**AFFAIRE N° 15TE038**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de génie civil France Telecom lié à l'enfouissement des réseaux de la rue de Montilla (rue Pambrun) Tranche 1 - lié 15EF026.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur Patrick ACEDO précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Telecom Option B 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

. **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

. Montant des travaux TTC	21 265,50 €
. Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 126,56 €
. Frais de gestion du SDEPA	886,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 278,12 €</b>

. **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

. Participation de la Commune aux travaux à financer emprunt	23 392,06 €
. Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	886,06 €
<b>TOTAL :</b>	<b>24 278,12 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

. **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-21-

**DISPENSE DE PURGE DES HYPOTHEQUES - PARCELLE AB 221- 26, RUE DU PETIT NANOT**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de la parcelle AB 221 constituant une partie de voirie de la rue des Camélias et de la



rue du Petit Nanot pour une contenance de 200 m<sup>2</sup>. Il est à noter que cette parcelle est grevée d'une hypothèque.

Monsieur Gilles LASSABE précise que le Conseil Municipal peut dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700 €, suivant les règles du droit civil (Article R2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise du terrain et le fait que l'acquisition soit à titre gracieux rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241-7 précité, de dispenser Monsieur le Maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à ces acquisitions.

#### **Discussion :**

Madame Francine DUPLASSO regrette que ce point n'ait pas été abordé en commission d'urbanisme et demande quel est le bénéfice de cette délibération.

Monsieur Gilles LASSABE souligne qu'il s'agit d'une simple régularisation. Il précise que la commission d'urbanisme et la commission des travaux se réunissent habituellement ensemble ce qui n'a pas été le cas récemment. Il rappelle néanmoins que ce point a été abordé lors de la réunion de la commission des travaux. Monsieur Bernard ERRECA, Directeur des services techniques a d'ailleurs réalisé un excellent exposé sur les futurs travaux prévus cette année sur la Commune.

#### **VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-22-

### **REGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES SECTION AV N° 10, 11, 19, AU PROFIT DE LA COMMUNE - AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que lors de la création du lotissement LAJUS en 1959 certaines parcelles n'ont pas été transférées à l'association syndicale et sont restées propriété du lotisseur, Mme Armengaud, décédée et sans héritier connu. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AV	10	Quartier de Romatet	00 ha 00 a 20 ca
AV	11	Allée du Val des Près	00 ha 00 a 98 ca
AV	19	Quartier de Romatet	00 ha 00 a 34 ca
		Contenance totale	00 ha 1 a 52 ca

Or, il s'avère que depuis plus de 30 ans la Commune s'est toujours considérée comme propriétaire desdites parcelles pour en avoir assuré en permanence l'entretien.

Il est précisé que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque.

Dès lors, il est proposé de procéder à une régularisation portant transfert de propriété des parcelles susvisées au profit de la Commune en autorisant Monsieur le Maire à signer un acte de notoriété acquisitive.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Reconnaît** la propriété des portions de parcelles section AV n° 10, 11, 19, au profit de la Commune de Boucau,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive en vue de formaliser cette régularisation.

### **Discussion :**

Monsieur Jean Pierre CRESPO réfute les propos de Monsieur Gilles LASSABE et dit que la délibération précédente n'a pas été abordée, ni en commission d'urbanisme, ni en commission des travaux.  
Monsieur Gilles LASSABE reproche à Monsieur Jean Pierre CRESPO de ne pas avoir réalisé de comptes-rendus de sa commission lors de la dernière mandature.

### **VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-23-

**CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 7, 11,19, 136 et 140**  
**AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE NOTARIE**  
**CORRESPONDANTS AVEC LA SOCIETE « IN SITOM »**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que la Commune est propriétaire de terrains, situés « quartier de Romatet ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N	Lieudit	Contenance
AV	7	Quartier de Romatet	00 ha 25 a 20 ca
AV	11	Allée du Val des Près	00 ha 00 a 98 ca
AV	19	Quartier de Romatet	00 ha 00 a 34 ca
AV	136	Quartier de Romatet	00 ha 52 a 05 ca
AV	140	20 chemin Delaur	00 ha 01 a 04 ca
		Contenance totale	00 ha 79 a 61 ca

Ces terrains sont classés en zone UB au PLU (exception faite de la AV n°11 classée en zone UD).

Monsieur Gilles LASSABE rappelle la volonté de la Commune de favoriser une mixité sociale en matière d'habitat. Dans ce cadre, il fait état du projet de la société « IN SITOM » de réaliser une opération de 8 lots à bâtir et d'un immeuble d'environ 22 logements destinés à de la location sociale.

Monsieur Gilles LASSABE propose au Conseil Municipal de céder les parcelles précitées d'une superficie totale de 79 a 61 ca au prix de 650 000 € à la société « IN SITOM » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondants.

Par un courrier en date du 16 juillet 2015, le service des domaines a estimé la valeur de ces terrains à 608 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **Décide** de céder les parcelles cadastrées section AV n° 7, 11, 39, 136, 140 d'une contenance totale de 79 a 61 ca au prix de 650 000 € à la société « IN SITOM »,
- . **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondant avec le représentant de la société « IN SITOM »,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

**VOTE :**

**Pour : 24**

**Abstentions: 4 (PC)**

-24-

**PERMIS DE CONSTRUIRE DOMOFRANCE – DEROGATION A L'OBLIGATION DE REALISER DES PLACES DE STATIONNEMENT**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rapporte qu'une demande de permis de construire a été déposée par la Sté DOMOFRANCE pour la réalisation d'un immeuble collectif de 10 logements locatifs sociaux sur une unité foncière classée en zone UA par le Plan Local d'Urbanisme et située 4 rue Georges Lassalle, parcelles cadastrées AO 49 et AO 50, d'une superficie totale de 594 m<sup>2</sup>.

L'article UA-12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, seule une place par logement est exigée (places visiteurs incluses), conformément à l'article L.123-1-13 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions susvisées, le projet devrait compter au moins dix places de stationnement sur le terrain.

Or, compte tenu de la faible surface de l'unité foncière et de la configuration des lieux, seules 7 places peuvent être réellement aménagées, soit un déficit de 3 places.

L'article L.123-5-1 du Code de l'Urbanisme indique que dans les Communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants figurant sur la liste prévue à l'article 232 du Code

Général des Impôts, des dérogations au règlement du Plan Local d'Urbanisme peuvent être autorisées. La Commune de Boucau est comprise dans une de ces zones d'urbanisation.

Ainsi le 4ème alinéa de l'article susvisé précise qu'il peut être dérogé en tout ou partie aux obligations de création d'aires de stationnement applicables aux logements lorsque le projet de construction de logements est situé à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, en tenant compte de la qualité de la desserte, de la densité urbaine ou des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement existantes à proximité.

Le projet est situé à environ 440 mètres de la gare de Boucau. Il est de plus desservi par une ligne de transport en commun qui emprunte la rue Georges Lassalle et permet de rejoindre les différentes lignes existantes pour se déplacer au sein de l'Agglomération. Il dispose également de parcs publics de stationnement à proximité immédiate (parkings Bergeres et le long de la voie ferrée). Les conditions requises par le 4ème alinéa de l'article L.123-5-1 du Code de l'Urbanisme sont par conséquent réunies pour autoriser une dérogation partielle à l'article UA-12 du règlement du PLU.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à accorder une dérogation partielle dans le cadre du projet DOMOFrance pour ne créer que 7 places de stationnement au lieu des 10 places requises.

### **Discussion :**

Monsieur Pierre FAVRAUD dit qu'il y a une maison sur le site avec un ou deux logements. Il demande si le fait qu'il y ait des logements ne donne pas droit à des places de parking même si elles n'existent pas. Etant donné qu'il y a destruction totale, il peut y avoir un problème. Il aurait pu poser cette question en commission d'urbanisme si ce point avait été présenté.

Monsieur Gilles LASSABE répond qu'il va étudier la question.

### **VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

-25 -

## **AVIS – PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2021 DE L'ACBA**

Madame Marie-Ange THEBAUD rappelle que le quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2016-2021 a été arrêté le 23 mars 2016 en Conseil d'Agglomération au terme d'une élaboration engagée en septembre 2014 en étroite collaboration avec les communes et en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les opérateurs, les associations et autres acteurs de l'habitat.

L'Agglomération a notifié ce projet de PLH arrêté aux Communes membres afin que celles-ci donnent leur avis conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **1 / Rappel du cadre réglementaire du PLH**

Le PLH est rendu obligatoire pour tout EPCI ayant le statut de communauté d'agglomération, de communauté urbaine ou de Métropole au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ». Le PLH porte obligatoirement sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI.

*Il s'agit d'un document de référence qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat visant à :*

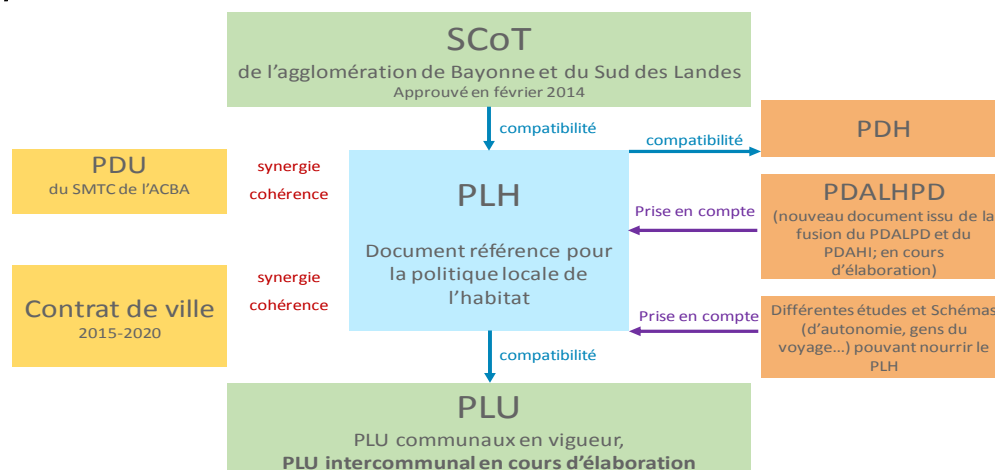
- répondre aux besoins en logement et en hébergement ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (CCH article L302-1).

*Ce document organise donc la stratégie et les interventions sur :*

1. le développement quantitatif et qualitatif de l'offre nouvelle, en logement comme en hébergement ;
2. le parc existant, social comme privé ;
3. les parcours résidentiels ;
4. la gouvernance locale de cette politique.

*Il s'inscrit dans les documents de planification et de mise en œuvre de différentes politiques publiques de la façon suivante :*



*Trois lois ont impacté l'élaboration de ce nouveau PLH :*

- . la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, avec notamment le passage à un objectif de 20% à 25% de logements sociaux ;
- . la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014 ;
- . la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi Lamy de refonte de la Politique de la Ville).

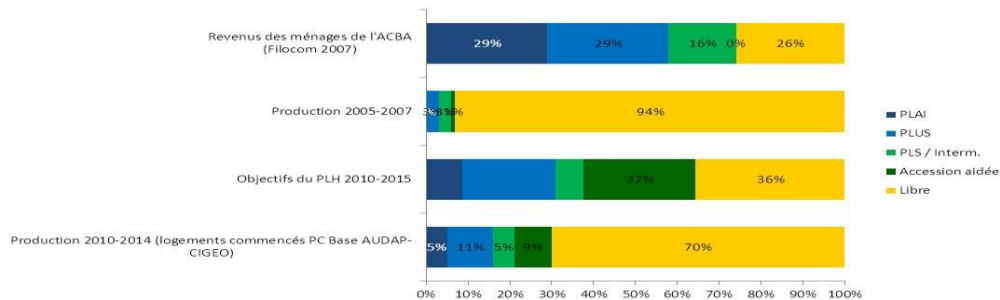
Ainsi, le PLH concerne, au titre de leur compétence, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Agglomération et les communes ainsi que l'ensemble de partenaires et acteurs concernés par l'habitat.

Sa réalisation suppose la mise en synergie des politiques de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, du foncier, de l'action sociale et de la politique des transports, de l'économie et de l'environnement.

## 2/ Pour rappel PLH 2010-2015

L'élaboration du PLH 2010–2015 a été marquée par le constat d'une inadéquation significative entre l'offre de logement produite et les capacités financières des ménages du territoire. En effet, le diagnostic du 3<sup>ème</sup> PLH a montré que presque 75 % des ménages locaux avaient des revenus correspondants aux produits aidés, alors que l'offre régulée (locative et en accession) susceptible de répondre à ces besoins représentaient moins de 10% de la production neuve.

L'objectif du PLH 2010–2015 approuvé le 4 juin 2010 consista donc à inverser cette tendance. De 6 % de la production totale neuve précédemment observés sur la période 2003–2009, l'offre de logements sociaux passa à 30 % sur la période 2010–2014.



Cet effort de rééquilibrage doit néanmoins être poursuivi afin de tendre à une production locale plus en adéquation avec les besoins du marché local.

Ce PLH a aussi permis de mettre en place le plan de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique, de renforcer les réponses aux besoins spécifiques avec la réalisation d'EHPAD, de foyers pour personnes handicapées, de résidences sociales ou encore de l'hôtel social (Maison de Gilles).

Ce PLH a été modifié en 2011 pour intégrer les communes de Bidart et de Boucau.

L'évaluation à mi-parcours réalisée en 2013 a permis également de faire émerger les marges de progrès visant à améliorer la mise en œuvre du programme d'actions du PLH.

### **3/ Le Projet de PLH 2016–2021**

Ce PLH a été élaboré au travers de divers comités de suivi et de pilotage et de travaux conduits en partenariat avec l'ensemble des partenaires.

*Le pilotage de l'élaboration du PLH a été organisé par la tenue de réunions :*

1. du comité de suivi et du comité stratégique Agglomération – communes ;
2. d'un comité de pilotage Etat – Agglomération – communes ;

*L'établissement du projet de PLH a été rendu possible également grâce au partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil départemental et l'implication active de l'ensemble des acteurs de l'habitat (opérateurs, associations, institutionnels).*

Cette implication s'est traduite par la participation des élus, techniciens, aux différents ateliers et groupes de travail et par la transmission de données et documents nécessaires à la démarche.

**Le projet de PLH 2016–2021 est structuré en trois parties**

1– **Le Diagnostic** (PARTIE I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'agglomération. Ce diagnostic fait état des éléments suivants :

- un vieillissement de la population qui se poursuit (28% des plus de 60 ans et 29% des moins de 25 ans),
- une diminution de la taille des ménages (de 1,95 en 2009 à 1,89 en 2013),
- une adéquation « produits/ménages » encore à renforcer du fait d'un marché qui reste élevé tant du point de vue de la vente que de la location,
- un parc résidentiel existant (privé/public) qui s'améliore mais dont le maintien qualitatif des patrimoines et de leur environnement urbain constitue un véritable enjeu pour l'équilibre social de l'habitat (amélioration, captation de logements conventionnés, mises aux normes, adaptabilités, prévention...),
- des ménages à très faibles revenus qui comptent pour 10% des ménages du territoire et sont surreprésentés dans certains secteurs sur Bayonne, Biarritz et Boucau,
- un profil de population sensiblement différent par rapport au reste du bassin de vie avec un processus de gentrification sur l'Agglomération toujours à l'œuvre montrant une part de classe moyenne qui s'affirme (revenus en dessous de 1750 € en UC par euros constants).

En résumé, le diagnostic met en évidence un marché de l'habitat qui maintient une ségrégation résidentielle pour près de 70% des ménages de l'Agglomération, plus marquée pour les ménages les plus en difficultés sociales ou ayant de bas revenus et /ou ceux nécessitant des solutions adaptées.

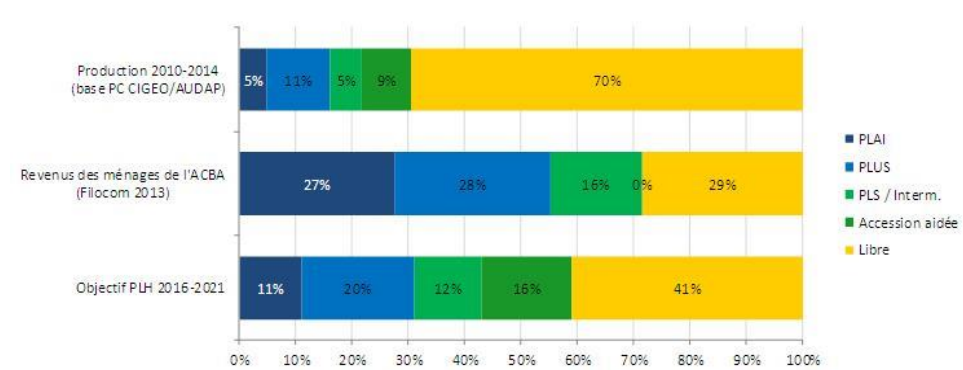
## 2– Les orientations et objectifs du PLH (PARTIE II) et le programme d'actions (PARTIE III).

Les orientations stratégiques visent à expliciter les enjeux de politique publique en matière d'habitat dans l'action à conduire. Le programme d'actions est adossé à 6 orientations opérationnelles déclinées dans 19 fiches actions :

➤ *Vers un développement de l'offre davantage maîtrisé, diversifié et intégré dans un urbanisme de projet avec un objectif moyen annuel, toutes catégories confondues, de 1200 logements*

*Deux orientations opérationnelles pour organiser l'action :*

⇒ ***Intensifier et davantage diversifier la production nouvelle de logements régulés allant du logement locatif social à l'accession maîtrisée*** (fiches actions 5, 6) :



Cette production nouvelle va permettre de maintenir du flux dans le parc existant, favorisant notamment la régulation sur le locatif et dans l'accès à la propriété de ménages aux revenus intermédiaires dans du

patrimoine d'occasion. A l'issue du PLH, la part de logement neuf devrait représenter environ 10% des résidences principales.

*Avec la répartition par commune suivante :*

Objectifs/catégorie de logement	Anglet	Bayonne	Biarritz	Bidart	Boucau	ACBA
PLA/ILOTS	464	86	104	95	71	820
PLUS/ILCS	774	230	172	170	120	1466
PLS	310	374	69	50	47	850
Accession maîtrisée	400	604	30	40	75	1149
Libre (max)	827	1581	255	145	107	2915
<b>Totaux</b>	<b>2775</b>	<b>2875</b>	<b>630</b>	<b>500</b>	<b>420</b>	<b>7200</b>

La ventilation par produit de logements sociaux a été établie selon le cadre de référence réglementaire :

pour les PLAI : 30% de PLAI sur LLS pour les communes dont le taux SRU < à 25% ;

pour les PLS : Maximum de 30% pour les PLS pour les communes dont les taux SRU sont > à 10% et 20% pour celles dont le taux > à 10 %.

Les communes d'Anglet, Biarritz, Bidart et Boucau ont fait le choix de plafonner la part de PLS à 20% sur le total des LLS.

Ces orientations de production auront pour effet de répondre aux exigences de la loi SRU auxquelles sont soumises les communes de l'Agglomération, soit un maintien du taux pour la ville de Bayonne et un rééquilibrage de l'offre intra-muros, avec une amélioration de la réponse apportée aux besoins des ménages, dans les autres communes, dans une logique de rattrapage.

Résultats SRU attendus à l'issue du PLH 2016-2021	Résidences principales 1/1/2015	Logements sociaux au 01/01/2015 (SRU)		Objectifs du PLH		% de logements locatifs sociaux au terme du PLH
		Nombre	%	toutes catégories de logements	dont LLS	
Anglet	20 053	2665	13,29%	2775	1548	18,68%
Bayonne	24928	6554	26,29%	2875	690	25,03%
Biarritz	15141	1349	9,91%	630	345	10,74%
Bidart	3 460	454	13,12%	500	315	17,75%
Boucau	3811	591	15,51%	420	238	20,24%

⇒ **Maîtriser davantage le développement de l'offre nouvelle de 1200 logements en moyenne par an** (fiches actions 1, 2, 3, 4) :

L'estimation des besoins en logement des ménages sur le territoire de l'ACBA conduit au maintien d'une dynamique maîtrisée avec un scénario de croissance de population moyenne annuelle de 0.63 %.

S'inscrivant dans la dynamique du précédent PLH, cet objectif de production est fixé à 1200 logements par an et est compatible avec les objectifs du SCOT.

Cet objectif est ambitieux en matière de maîtrise du développement de l'offre compte tenu de la dynamique de construction en cours et d'un marché très réactif aux différents dispositifs de défiscalisation.

La maîtrise du développement de l'offre nouvelle sera importante au regard du potentiel foncier observé sur les communes. En effet, le nombre de logements commencés observé de 2010 à 2014 a été de 1750 logements en moyenne par an. Le potentiel pour les années 2016-2017 est estimé à 1600 logements par an. En terme de répartition, compte tenu des capacités de production de chaque ville en lien avec l'évolution démographique, la maîtrise du développement sera plus fortement active sur la ville de Bayonne et dans une moindre mesure Anglet.

Pour Bidart, cette répartition est en cohérence avec son potentiel.



Le but est de produire en moyenne 1200 logements. Cela se traduit par un objectif de production qui se décline comme suit au cours des 6 ans du PLH :

PLH 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	soit en moyenne par an
<b>Scénario "objectif 1200 logements"</b>	1600	1600	1000	1000	1000	1000	1200

Ces objectifs impliqueront donc une maîtrise assez radicale de la production dès 2018 qui coïncide avec la mise en œuvre du PLUi.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs (diversification des produits logements du locatif à l'accession), il s'agira de :

- décliner les orientations et objectifs du PLH dans les modifications des PLU et l'établissement du PLUi, permettant d'assurer l'équilibre territorial en matière d'habitat en mobilisant les différents outils et dispositifs réglementaires ;
- mettre en œuvre une stratégie foncière pérenne à la hauteur des enjeux de rééquilibrage ;
- diversifier les formes urbaines afin que l'offre nouvelle réponde aux attentes des ménages notamment familiaux ;
- organiser et structurer la négociation avec les acteurs de la construction et de l'aménagement.

➤ *Vers une meilleure prise en compte et un meilleur partage de la réponse logement apportée aux publics les plus fragiles*

La mise en œuvre repose sur deux orientations opérationnelles :

⇒ ***Mettre en place une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement permettant notamment d'éviter les effets de ségrégation résidentielle avec deux axes*** (fiche action 7):

- la mise en œuvre du volet peuplement de la CILH et l'établissement d'une convention intercommunale d'attribution ;
- l'établissement d'un plan partagé de la gestion de la demande locative sociale et de l'information aux demandeurs.

⇒ ***Elargir les capacités à mieux prendre en compte les besoins dits spécifiques*** (fiches actions 8, 9, 10, 11) : conduire, coordonner des actions en faveur des personnes les plus en difficulté dans leur parcours de la rue au logement en lien avec le SIAO, des jeunes en insertion sociale et professionnelle, des personnes âgées et adultes handicapés, des gens du voyage.

L'ensemble des dispositions relatives au peuplement et à la gestion de la demande sera traité en collaboration étroite avec les communes. Les modalités seront arrêtées ultérieurement.

➤ *Le maintien qualitatif du parc existant*

En effet, l'offre nouvelle représentera, à l'issue du PLH, environ 10% des résidences principales. Aussi, l'enjeu réside dans le maintien de l'attractivité d'un parc existant de qualité qui, sous l'effet de l'offre nouvelle, connaît de la fluidité en locatif comme en accession.

⇒ ***Développer une intervention plus volontariste sur le parc résidentiel*** (fiches actions 12, 13, 14, 15, 16) avec comme axes la lutte contre l'habitat indigne, la performance énergétique, l'identification d'action de prévention en faveur des copropriétés, le conventionnement dans le parc privé et enfin l'attractivité du parc HLM.

➤ *Une mise en œuvre effective et partenariale du PLH par l'organisation d'une gouvernance et d'une communication large sur l'habitat auprès des administrés.*

⇒ Cette orientation se traduira par la tenue ***d'un pilotage associant l'ensemble des acteurs et institutions concernés*** (fiche action 17) pour la mise en œuvre du programme d'actions, ***la formalisation des partenariats, le renforcement des moyens de l'ensemble des partenaires concernés*** (fiche action 18) et enfin la mise en place d'une ***communication à l'attention des habitants*** (fiche action 19) pour expliquer, échanger et permettre une meilleure compréhension des enjeux et projets habitat mis en œuvre.

## **5/ Déclinaison des objectifs du PLH sur Boucau**

### **1 – Rappel du contexte**

En proximité immédiate du cœur urbain de l'Agglomération Bayonnaise, Boucau connaît une profonde mutation depuis les années 1990 liée à un renouvellement socio-démographique. La commune se trouve également confrontée aujourd'hui à une forte pression immobilière. La ville se caractérise par :

- une population plus jeune que la moyenne observée à l'échelle de l'Agglomération. En raison notamment d'un prix au m<sup>2</sup> (transaction, loyer) elle constitue un territoire plus attractif que les autres communes de l'ACBA pour les ménages aux revenus intermédiaires ;
- 55 % des ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM (PLUS) ;
- une perte d'attractivité du Bas-Boucau qui se paupérise ;
- la mise en place au cours du PLH 2010-2015 de Secteurs de Diversité Sociale pour inciter à la construction de logements locatifs sociaux ;
- un développement reposant sur un PLU qui pose la question de l'adéquation avec les équipements ; d'où une nécessité de limiter les potentiels fonciers en extension urbaine, aujourd'hui importants ;
- l'impact de la loi littoral : constructibilité en continuité de l'existant en dehors des espaces agglomérés ;
- un potentiel en matière de renouvellement urbain à promouvoir en particulier sur le Bas-Boucau ;
- une offre locative sociale au sens de la loi SRU insuffisante et un parc locatif privé social de fait sur lequel l'intervention doit se poursuivre ;
- un taux de vacance en hausse qui s'explique par un habitat ancien dégradé, parfois indigne.

### **2- Rappel des enjeux**

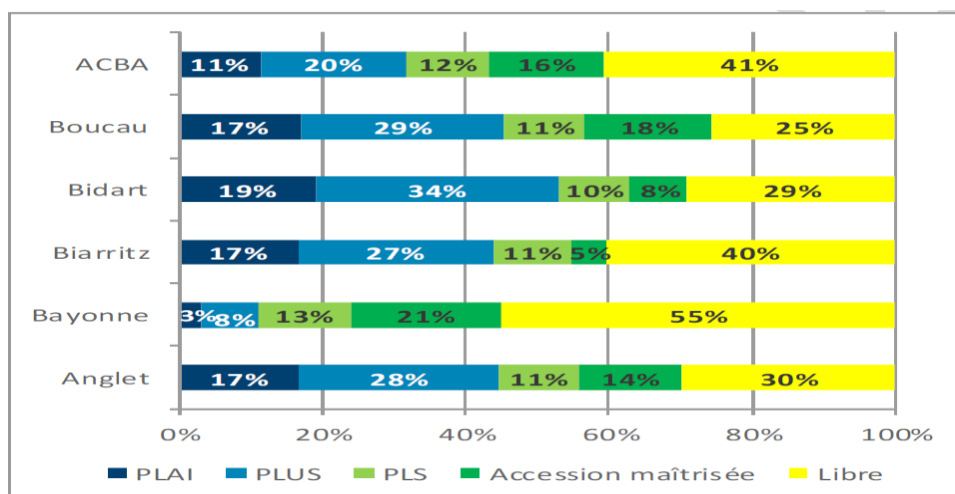
- une plus grande maîtrise du développement urbain : un recentrage, des formes urbaines denses mais différenciées sur la partie Sud de la commune et des moyens d'intervention à mobiliser pour rattraper le retard en équipement. Question d'une pause dans le développement de la commune ;
- la poursuite du développement d'une offre locative sociale afin de répondre aux besoins des ménages qui s'expriment dans une logique de rattrapage SRU en particulier en PLAI et PLUS ;
- le développement de l'accession maîtrisée ;
- l'équilibre de l'offre résidentielle, notamment sociale, à l'échelle de la commune ;
- la lutte contre l'habitat indigne ; enjeu de qualité, de sécurité et de salubrité du parc ancien ;

- le renouvellement urbain et l'attractivité du Bas-Boucau en particulier et des quartiers en veille de la politique de la ville ;
- un habitat durable et sobre en énergie ; aide et accompagnement aux propriétaires occupants modestes et très modestes.

### 3- Rappel des objectifs concernant le développement de l'offre nouvelle

Boucau se voit fixer un objectif de production de 70 logements par an, soit 420 logements (toutes catégories de logements) sur la durée du PLH, dont 238 logements locatifs sociaux.

Il est prévu sur le territoire de l'Agglomération une répartition par typologie telle que présentée dans le tableau ci-dessous.



Retranscrit en nombre de logements, cette répartition par typologie doit aboutir à la production, sur la période du PLH, de :

BOUCAU	Objectifs	%
PLAI/LCTS	71	17
PLUS/LCS	120	29
PLS	47	11
Accession maîtrisée	75	18
Accession Libre	107	25
<b>Objectifs sur 6 ans</b>	<b>420</b>	<b>100</b>

En produisant 238 logements locatifs sociaux sur 6 ans, Boucau devrait voir son taux SRU passer de 15,51 % au 01/01/2015 à 19,6 % à l'horizon 2022.

Afin de répondre à la demande sociale et intermédiaire et dans une logique de rattrapage, il sera demandé 30 % à minima de PLAI dans l'offre sociale nouvelle et 20 % maximum de PLS.

La commune devra également tendre vers une diversification de l'offre de logement en favorisant l'accession aidée.

Ces objectifs de maîtrise et de régulation de la production de logement doivent être déclinés par le levier réglementaire et par la mise en œuvre d'une logique d'urbanisme de projet.

#### 4- Moyens de déclinaison

##### ➤ Modification du PLU en 2016-2017

Les dispositions actuellement en vigueur impose un minimum de 30 % de logements sociaux pour toute opération comprenant 6 logements et plus.

La déclinaison des orientations et objectifs du PLH permettant l'encadrement de la production nouvelle dans le projet de développement urbain nécessitera une modification du Plan Local d'Urbanisme pour une mise en compatibilité des deux documents.

##### ➤ Etablissement du PLUi en 2018-2019

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration devra définir, sur le territoire communal, des Orientations d'Aménagement et de Programmations sur les secteurs de rénovation urbaine et d'ouverture à l'urbanisation. L'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI permettra d'inscrire le levier concernant l'habitat et de transcrire dans la durée une évolution qualitative et équilibrée de son développement urbain.

##### ➤ Promouvoir un urbanisme de projet prenant en compte les orientations et objectifs du PLH

La commune bénéficie d'un certain nombre de fonciers destinés à être ouverts à l'urbanisation, à court, moyen ou long terme (terrains classés en IAU ou IIAU, Zone d'Aménagement Différé de La Lèbe). Il conviendra d'identifier, parmi ces gisements, ceux pour lesquels une maîtrise publique pourra être envisagée dans le but de promouvoir des opérations plus largement dédiées au logement aidé.

La commune poursuivra également son projet de renouvellement urbain dans le bas-Boucau en voie de paupérisation mais qui bénéficie d'un véritable potentiel foncier, dans un objectif de mixité sociale.

##### ➤ Assurer le maintien qualitatif du parc résidentiel existant et poursuivre la lutte contre l'habitat indigne

Le parc de logements sociaux existant fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec les bailleurs, afin de programmer, dans le cadre de conventionnements, les travaux d'entretien nécessaires.

Il conviendra également d'optimiser le repérage et le traitement des logements indignes sur le territoire de la commune au travers du PIG Habitat Indigne.

##### ➤ Construire une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement et prise en compte des besoins spécifiques

La Commune de Boucau s'inscrira dans une gestion concertée, équilibrée et régulée du peuplement, en partenariat avec l'Agglomération, l'Etat, les organismes HLM et l'ensemble des partenaires concernés, permettant notamment d'éviter les effets de ségrégation résidentielle. Elle s'appuiera en particulier sur l'action conduite par le CCAS, pour une meilleure prise en compte des publics spécifiques (étudiants, personnes âgées, personnes en situation d'urgence). Elle devra aussi veiller à assurer la mixité sociale.

La Commune participera également à la démarche de gestion partagée de l'information aux demandeurs et de la demande locative sociale impulsée par l'Agglomération Côte Basque-Adour.

##### ➤ Participation de Boucau à l'organisation d'une gouvernance, des moyens et de la communication large sur l'habitat auprès des administrés

Cette orientation se traduira par la tenue d'un pilotage associant l'ensemble des acteurs et institutions concernés pour la mise en œuvre du programme d'actions, la formalisation des partenariats, le renforcement des moyens de l'ensemble des partenaires concernés et enfin la mise en place d'une communication à l'attention des habitants pour expliquer, échanger et permettre une meilleure compréhension des enjeux et projets habitat mis en œuvre.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu,

Après en avoir délibéré,

Au vu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 mars 2015 relatif à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

. **donne** un avis favorable au projet de PLH 2016-2021.

### **Discussion :**

Monsieur Pierre FAVRAUD dit qu'il partage globalement le diagnostic du PLH précédent qui, bien qu'ayant fait preuve de volontarisme, a eu des effets réels très limités. Il rappelle que le PLH a été rejoint en cours de route lors de l'adhésion à l'ACBA. Il constate toujours une inadéquation entre l'offre immobilière et la demande locale. L'offre réelle répond environ à 20 % de la demande locale.

Le nouveau PLH souhaite amplifier la logique de rééquilibrage de l'offre en accentuant la production de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété. Il ne peut que s'en féliciter.

Il met un bémol au niveau de la politique foncière car il n'y a aucune trace qui permettrait sa mise en œuvre.

Pour la Commune de Boucau, le volontarisme global du document est repris avec une offre locative sociale censée représenter 56 % de la construction totale, mais en terme de rythme global, de production, de logement neuf, il n'y a pas de volontarisme, c'est le moins que l'on puisse dire. La période précédente a été caractérisée par un rythme de production d'environ 70 logements par an et la Municipalité maintient ce rythme c'est-à-dire le minimum nécessaire pour maintenir le niveau de population à 7 800 habitants. Il avait été prévu lors de la mandature précédente d'essayer d'atteindre après 2015 un rythme de 100 logements par an avec des opérations type, comme la Lèbe ou Biremont. Bien évidemment, il a été décidé d'arrêter ces projets et le rythme retombe au fil de l'eau duquel l'ancienne équipe avait tenté de s'y abstraire.

Ce choix qui est lourdement stratégique pour l'avenir de Boucau est à l'image de la politique menée actuellement pour la Ville et il ose à peine employer le mot politique tant il lui semble inapproprié pour définir le mode de gestion en cours. En effet, il s'agit de gestion « gestionnante » sans souffle, sans perspectives, vu qu'elles sont fermées les unes après les autres.

Monsieur Pierre FAVRAUD poursuit en rappelant que si le processus de production n'est pas maîtrisé, c'est la demande, la pression qui s'imposera à cette équipe et elle, ne sera pas maîtrisable.

Monsieur le Maire ne souhaite pas rentrer dans ce débat, complètement incohérent.

Monsieur Jean Pierre CRESPO souscrit à ce qui vient d'être dit. La réalité des chiffres est là. Malgré la création de 50 logements, la Ville n'a progressé, lors de l'ancienne mandature, que de 1 % alors que la construction de logements collectifs a fait apparaître 50 % de logement sociaux. Ces chiffres s'expliquent car il y a d'autres constructions qui ne sont pas maîtrisées et qui impactent le résultat. Si la précédente équipe était à 15.51 %, il se demande si la Municipalité actuelle sera à 19.6 %. Par rapport au 25 % qui sont imposés il y aura un déficit de 5.4 % et la Ville n'aura pas progressé. Malheureusement, le retrait du projet de la Lèbe coûtera très cher en argent mais aussi en termes de production de logements. Si la Lèbe était

entré dans une phase active cette année, 12 ans aurait été nécessaire ce qui paraît être raisonnable et non pas les 30 ans annoncés par Monsieur le Maire.

Il poursuit en indiquant qu'un PLH doit s'inscrire dans un projet de Ville qui n'existe pas actuellement ce qui engendre des lacunes dans le cadre de la Loi SRU. Il y a des logements sociaux qui se construisent actuellement partout et il considère que ce choix est à l'inverse de ce qui devrait être fait car il faut rééquilibrer et faire de la mixité sociale. Il reproche à Monsieur le Maire de trop écouter les gens, l'intérêt général doit prévaloir.

De plus, il note une absence totale de politique foncière qui va amener la Ville droit dans le mur.

Les futurs projets énoncés par Monsieur Gilles LASSABE en début de séance sont une émanation du travail de la mandature précédente ce qui laisse augurer du souci pour les équipes à venir vu le travail effectué par cette Municipalité.

Monsieur Gilles LASSABE répond qu'un projet de Ville a été distribué dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il remercie l'équipe du PC pour y avoir participé et fait remarquer en revanche qu'il n'a rien reçu venant du groupe PS. Il est demandé aujourd'hui de protéger le foncier et d'urbaniser le Bas Boucau dans des axes précis. De plus, les ordres sont de ne pas urbaniser si les réseaux sont absents et c'est le cas pour la Lèbe. Aujourd'hui, si on veut aménager ce site, il faudrait prévoir une taxe d'aménagement à 20 ou 40 %. Or, elle est actuellement à 5 % et il rappelle à l'opposition qu'elle a voté contre son augmentation. Pour aménager, il faut voir plus loin. Les 12 projets qui s'enclenchent actuellement sont des projets repris de l'ancienne équipe car non conformes. Il précise que ce n'est pas un reproche car les contraintes du PLU sont difficiles. L'actuelle Municipalité applique une politique de bon sens. 719 logements seront réalisés sur la Ville dont 350 sociaux et il y a de la marge. C'est une volonté et non un choix.

Monsieur Christophe MARTIN pense que ce document aurait mérité un débat un peu plus long, ou une commission élargie ou un Conseil Municipal extraordinaire car l'engagement du PLH porte jusqu'en 2021. Monsieur Gilles LASSABE s'engage à ce que ce débat soit fait en commission d'urbanisme et de travaux.

**Votants : 28**

**Pour : 22**

**Abstentions : 6 (PS/PC)**

-26-

### **AVIS ENQUETE PUBLIQUE - DRAGAGE DU PORT -**

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, rappelle la nouvelle demande présentée par la CCI Bayonne Pays Basque, d'autorisation de réaliser des travaux de dragage d'entretien et d'immersion du port de Bayonne.

Cette demande est effectuée dans le cadre de la Loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle fait l'objet d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du dragage d'entretien du port de Bayonne et des immersions afférentes sur le territoire des Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos sur la période 2015-2024. Cette enquête publique s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2016 dans les Communes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos.

Actuellement, l'arrêté inter-préfectoral n°04/eau/24 de 2004 modifié en 2012 autorise le dragage de 950 000 m<sup>3</sup> de sédiments par an provenant de 9 zones et immergées sur 3 sites. Le mode d'organisation avant la mise en service de la drague Hondarra induisait deux campagnes de dragage annuelles effectuées par des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés publics.

La nouvelle autorisation porte sur un volume annuel de sédiments dragués de 1 025 000 m<sup>3</sup>/an au maximum répartis comme suit :

- 500 000 m<sup>3</sup> de sables en provenance de l'embouchure et de la fosse de garde,
- 525 000 m<sup>3</sup> de sables et de vases en provenance des souilles et chenaux internes à l'estuaire.

Cette augmentation des volumes dragués doit répondre à deux objectifs :

- Garantir les côtes minimales d'exploitation du port de Bayonne,
- Participer au maintien du trait de côte des plages d'Anglet en augmentant le volume des clapages côtiers.

En effet, des modifications sont également apportées aux zones d'immersion de l'arrêté inter-préfectoral de 2004 modifié en 2012, la zone de clapages côtiers étant élargie et le nouvel objectif de volume de sables à immerger étant de 400 000 m<sup>3</sup>.

Le dossier de demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact afférente ont notamment fait l'objet d'une présentation par la CCI BPB lors de l'assemblée plénière du 9 mars 2016 du SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles).

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal de Boucau est invité à émettre un avis conformément aux dispositions de l'article R214-8 du Code de l'environnement, au plus tard dans les quinze jours après la clôture de l'enquête (soit le mercredi 6 avril 2016).

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

Considérant les intérêts économiques et environnementaux que revêt la présence d'une drague propre en port de Bayonne,

Considérant l'analyse des impacts significatifs et des mesures compensatoires proposées par l'étude d'impact,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 30 décembre 2015,

Considérant les réponses apportées par la CCI à ce dernier,

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation pour les travaux d'entretien du port de Bayonne selon les modalités présentées par la CCI, assorti des recommandations suivantes :

-Profiter de la drague à demeure pour recueillir des données (qui ne semblent pas suffisantes à ce jour) sur l'impact du dragage sur les poissons (et pas seulement migrateurs).

-Profiter de la drague à demeure pour analyser la qualité des eaux et sédiments de manière plus fréquente afin d'être réactif rapidement en cas de dysfonctionnement.

-Communiquer auprès des collectivités concernées au sein du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) sur les résultats des différentes mesures de suivi qui seront ou sont adoptées par la CCI.

### **Discussion :**

Monsieur Christophe MARTIN émet le souhait de communiquer ces informations à la population via le site de la Ville.

Il demande également quel est l'impact sur la pêche « loisirs » et s'interroge sur les éventuelles nuisances provoquées par des opérations sur les chéneaux 24 h/24.

Madame Marie Ange THEBAUD répond qu'après vérification, des mesures supplémentaires ont été effectuées. Ce sont des analyses bactériologiques et physico-chimiques faites par l'Agglomération. Ces informations sont accessibles par un lien direct avec le S3PI sur le site de la Ville.

Quant aux mesures effectuées par la CCI, il n'est pas possible de les communiquer auprès du public car ces données nécessitent un traitement préalable.

S'agissant du bruit, après vérification un chapitre de l'étude d'impact traite cette question :

« 4.4.3 - ambiance sonore : Les bruits générés par les dragues en activité sont semblables à ceux générés par les navires fréquentant le Port de Bayonne.

La drague aspiratrice en marche travaille 24h/24 mais uniquement dans les chenaux ou l'embouchure, soit à plus de 300 ou 400 mètres des habitations les plus proches. Le bruit généré correspond à celui de n'importe quel navire fréquentant le Port de Bayonne. Les incidences sur l'ambiance sonore des habitations sont très faibles à nulles. »

Concernant la question sur la pêche, elle n'a pas retrouvé l'arrêté interpréfectoral sur le sujet mais elle va se renseigner en comité de bassin.

Monsieur Jean Pierre CRESPO fait part de la réflexion de son groupe avec l'avis de l'autorité environnementale qui indique que :

- . L'ARS recommande un arrêt des dragages et clapages du 15 mai au 30 septembre au lieu des mois de juillet et d'août proposés par la CCI de manière à prendre en compte les dates de contrôles sanitaires servant au classement européen des eaux de baignages,

- . les périodes de limitation des dragages à aspiration et des clapages en zone interne pendant le passage des pibales dans l'estuaires entre décembre et mars, d'arrêt des clapages entre le 15 juin et le 15 septembre et d'arrêt complet de toute opération de clapages et de dragage en juillet et août de chaque année paraît insuffisante car elle ne couvre ni l'ensemble de la période de circulation de la civelle ni celle de passage des autres poissons migrateurs amphihalins.

Or, l'étude d'impact démontre que :

- . le clapage des sables sur les plages d'Anglet n'a aucun impact sur la qualité des eaux de baignade, d'autant que la fréquence proposée des contrôles de la qualité des sédiments dans le futur arrêté de dragage passe d'une campagne annuelle sur 17 points à 2 campagnes annuelles sur 20 points,

- . le dragage n'est pas identifié comme étant une pression sur les poissons migrateurs amphihalins.

Par ailleurs, il souhaite rappeler l'extrême importance de renflouer les plages d'Anglet avec un apport de 400 000 m<sup>3</sup> par an que seule une drague à demeure fonctionnant 10 mois par an est en mesure de réaliser.

Au regard de ces éléments, il apparaît donc que le calendrier et l'organisation des dragages proposés par la CCI de Bayonne Pays Basque, avec la mise en place effective des contrôles sur lesquels elle s'est engagée, sont adaptés au renforcement des activités touristiques et industrialo-portuaires dans le respect de l'environnement et par incidence au développement de l'emploi sur le bassin de vie.

C'est pourquoi son groupe émet un avis favorable à ce projet majeur pour une économie durable et compétitive du territoire.

**VOTE :**

**Pour : 28 : unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean Pierre CRESPO souhaite savoir où vont se dérouler les fêtes de Boucau.

Monsieur le Maire répond que les fêtes vont se dérouler à la Place Sémard comme les autres années sous réserve de la prise en compte, par les forains, des nouveautés sur le site. Il explique qu'au départ, compte



tenu des travaux à la Terrasse, elles devaient avoir lieu sur le Square Marx Dormoy mais les choses ont évolué.

Monsieur Jean Pierre CRESPO aurait souhaité être destinataire du bilan des travaux d'éclairage dans les deux volets.

Monsieur Jean Pierre CRESPO demande quand seront posées les plaques pour les Places Péry, Sémard et Colonel Fabien.

Monsieur le Maire est étonné car il pensait que c'était fait. Le reproche est légitime.

Monsieur Patrick ACEDO indique qu'il a un RdV avec le SDEPA le 5 avril.

Madame Francine DUPLASSO demande si les services ont obtenu des informations de la Police Nationale concernant les deux incendies sur les bâtiments communaux.

S'agissant de la démolition, y-a-t-il eu des indemnités de l'assurance sachant que pour Vigo, c'est un peu tôt peut être.

Elle poursuit en indiquant qu'il est de plus en plus difficile de se garer le samedi matin pour se rendre au marché. Cela devient problématique car certains Boucalais et Tarnosiens ne s'arrêtent plus. Elle avance l'idée d'installer les maraîchers sur la Place Sémard de manière à laisser le libre accès à la Place Pèry pour le stationnement. Elle signale en outre que les commerçants prennent des places de stationnement devant la gare, ce qui n'est pas très bien. Elle souhaiterait qu'il y ait une réflexion globale sur le sujet.

Monsieur Gilles LASSABE répond que les maraîchers sont totalement opposés à s'installer sur la Place Sémard car ils sont actuellement protégés par les arbres et le mur en cas d'intempéries. C'est compliqué et on agit selon le plaisir du plus grand nombre.

Madame Francine DUPLASSO dit que pour l'omelette pascalle, il aurait été plus judicieux de ne pas mettre le chapiteau devant la gare.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une question d'ancrage pour la sécurité.

Monsieur Jean Pierre CRESPO n'est pas d'accord avec la proposition de Madame Francine DUPLASSO et pense que le marché est très bien tel quel. Il trouve toujours à se garer.

Monsieur Francis GONZALEZ répond à Madame Francine DUPLASSO que la Ville a perçu 12 000 € de l'assurance pour les salles Ferdinand Darrière. Dès que l'accord sera donné, il sera procédé à leur destruction.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le 3 mai 2016.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30**

